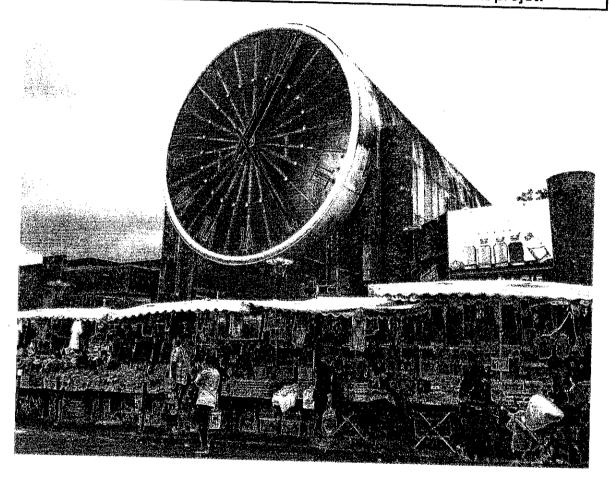
Département du Val d'Oise (95)

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable

Rapport d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet.



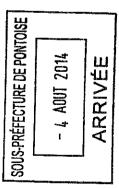
# Enquête publique n° E14000009/95

Réalisée du lundi 2 juin 2014 au samedi 5 juillet 2014 en mairie de Cergy (suivant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014)

Commissaire enquêteur: M. Ronan Hébert (liste d'aptitude du Val d'Oise) Commissaire suppléant: M. Jean-Luc Desjardins (liste d'aptitude du Val d'Oise)

<u>Destinataires</u>: Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Nombre de pages : 88



# Le présent rapport comprend 3 documents

	<b>Q</b> 1
RAPPORT DU COMMISSAIRE EN	IQUÊTEUR QUI ANALYSE ET RESUME L'ENQUÊTE
➢ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	<b>:</b>
➢ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
> OBSERVATIONS RECUES PENDA	ANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE
> REPONSES AUX OBSERVATION	S RECUES DURANT L'ENQUÊTE
> ANNEXES	and the second of the second o
	to a to recognize the second great
	<u> </u>
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENC	QUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
	<b>A</b> 3
CONCLUSIONS DU COMMISSAII	RE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Ces TROIS documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

1 AVANT PROPOS	6
2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONTEXTE	Ω
2.1 Rappel de l'objet des enquêtes conjointes et enjeux	g
2.2 Présentation générale de la commune et du projet de contrat de pôle multimodal	8
2.3 Coût prévisionnel du projet	11
2.4 Mission du commissaire énquêteur	11
A dem enclose and the second of the second o	******** *****************************
3.1 Arrêté préfectoral – Textes réglementaires	11
3.2 Concertation préalable au projet de pôle	12
3.3 Composition du dossier	13
4 ORGANISATION DE L'ENQUETE	14
4.1 Désignation du commissaire enquêteur	14
4.2 Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur d'Enquête	14
4.2.1 Contacts préalables	14
4.3 Mesures de publicité	15
4.3.1 Publications légales dans les journaux régionaux (Annexes 8.3)	15
4.3.2 Affichage public	15
4.3.3 Autres modes d'annonce de l'enquête publique	16
4.3.4 Visite(s) des lieux	1.0
4.3.5 Lieu de l'enquête et modalités de consultation du dossier d'enquête	22
4.3.6 Permanences du commissaire enquêteur	22
5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	24
5.1 Information légale au public et registre	25
5.2 Climat social durant l'enquête et incidents	25
5.3 Analyse des observations du public	26
5.3.1 Analyse comptable des visites reçues au cours des permanences	26
5.3.2 Analyse comptable des observations reçues	26
5.3.3 Analyse des observations	27
5.3.4 Analyse statistique des avis du public au projet	33
6 PV DE SYNTHESE ET REPONSE DU M.O	
7 CR DE REUNION PUBLIQUE	43
8 ANNEXES	AA
8.1 Arrêté d'organisation de l'enquête	A.A
8.2 Ordonnance du Tribunal Administratif	
8.3 Publicité légale (journaux)	ተo ናበ
8.3.1 Le Parisien - édition du Val d'Oise du 19 mai 2014 — 1 <sup>ère</sup> insertion	50 50
8.3.2 La Gazette du Val d'Oise du 21 Mai 2014 – 1 <sup>ère</sup> insertion	50 51
8.3.3 Le Parísien - édition du Val d'Oise du 4 juin 2014 – 2 <sup>ème</sup> insertion	
8.3.4 La Gazette du Val d'Oise du 4 juin 2014 – 2ème insertion	
8.4 Constat d'huissier N° 1 du 23 mai 2014	
8.5 Constat d'huissier N°2 du 19 juin 2014 (extrait, pages 1 et 8)	34 62
8.6 Constat d'huissier N°3 du 4 juillet 2014 (extrait, pages 1 et 8)	03 4 F
8.7 Certificat d'affichage	
8.8 Courrier de Foncia Vexin du 9 mai 2014 précisant la valeur d'une place de parking	0/
extérieur dans le secteur de Cergy Saint-Christophe	60
8.9 Courrier de CPA à Foncia Vexin en date du 18/12/12 (PJ citées non annexées)	บo ๘ก
8.10 Extrait du courrier de Foncia Vexin à CPA datant du 9 Mai 2014, concernant les fra	is do
travaux des parkings (page 3 sur 4)	71
I A M A	········ / 1

8.11 Courrier de CPA à Foncia Vexin à la SCI ESP Espace Saint Christophe 1 en date du 10/07/2013. Le même courrier a été envoyé et reçu par la SCI ESP Saint Christophe 2 à la même date. 72	9
8.12 Courrier du Président de la CACP au sujet du cas particulier de BRL Finances	
RAPPORT 2: CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DUP	
1 RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	8
2 ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PRELABALE A LA DUP	9
3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET AVIS	2
RAPPORT 3: CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE	
1 RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	3
2 ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE	
3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET AVIS	7

# DOCUMENT 1 RAPPORT DE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR D'ENQUETE

#### 1 AVANT PROPOS

Le présent document comprend le rapport qui relate le contexte et le déroulement des enquêtes publiques conjointes <u>préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet.</u>

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, la préfecture du Val d'Oise.

Le commissaire enquêteur a été choisi sur une liste d'aptitude départementale révisée annuellement. La loi n° 2010-788 du 12 juillet relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, précise que :

« Ne peuvent être désignés comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête ».

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur à l'égard, aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public. Ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées du commissaire enquêteur, la loi n'en fait pas mention et se contente de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

L'article 7 du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011, codifié dans le Code de l'Environnement sous l'article D.123-41, n'est guère plus explicite puisqu'il indique que « la commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence ». La compétence ne devant pas s'apprécier seulement sur le plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent, également à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur qui s'engage à respecter la Charte des Commissaires Enquêteurs, et notamment l'article 8 de cette Charte (respect des règles de l'honneur et de la moralité, preuve d'indépendance, attitude loyale et honnête).

Il n'est cependant pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert. S'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en tant que tel, ni en professionnel ès-qualité. L'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à enquête publique. Il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis personnel motivé, donc subjectif. Avis donné en restant à l'écoute du public et en recueillant ses observations et éventuelles contrepropositions.

Le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne peut dire le droit, il peut simplement exprimer son avis sur la procédure suivie, dire si celle-ci est légale et si elle lui semble respecter les règles.

S'agissant de l'avis motivé que doit exprimer le commissaire enquêteur, la jurisprudence et la pratique précisent les conditions d'émission d'avis du commissaire enquêteur. L'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970: Chenu, est très clair sur ce point: « considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel; qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête ».

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre, des courriers qui lui auront été éventuellement adressés, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire enquêteur, après en avoir longuement délibéré, rend, in-fine, un avis personnel motivé en toute conscience et en toute impartialité. Ses conclusions sont personnelles, motivées et réfléchies.

Le commissaire enquêteur s'engage à pratiquer son activité dans le sens de l'intérêt général, en particulier en ce qui concerne l'environnement, et à respecter le devoir de réserve.

Nota: Conformément au Code de l'Environnement, notamment, le présent document a pour objet de présenter le rapport d'enquête relatant le déroulement de l'enquête publique, ainsi que l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'objectif du projet soumis à enquête. Dans le cas de ces enquêtes conjointes, les trois documents, « rapport », « avis motivé sur la déclaration d'utilité publique» et « avis sur l'enquête parcellaire » sont indépendants et doivent être considérés séparément. Ils sont regroupés dans un seul document pour des raisons pratiques de présentation.

### 2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONTEXTE

### 2.1 Rappel de l'objet des enquêtes conjointes et enjeux.

Le pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge a été identifié par le réseau principal des pôles d'échanges du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) comme un pôle gare important en termes de voyageurs nécessitant une requalification de ses espaces et une amélioration des fonctions urbaines et de transport. Cette requalification fait l'objet d'un contrat de pôle de Plan de Déplacement Urbain (PDUIF) approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) le 20 mars 2012. Les travaux sont principalement subventionnés par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la Région et l'Etat au titre du Plan Espoir Banlieues. Les objectifs de la restructuration du pôle gare sont:

- Renforcer l'usage des transports collectifs,
- Améliorer le fonctionnement et les conditions des différents usages de mobilité,
- Améliorer l'accessibilité (Personnes à Mobilité Réduite PMR; cyclistes, piétons, bus)
- · Réduire les conflits d'usages avec les automobilistes

La société publique locale d'aménagement Cergy Pontoise Aménagement (CPA) a été mandatée par le président de la CACP pour réaliser au nom et pour le compte de la CACP les aménagements du pôle d'échange Axe Majeur – Horloge. Les différents scénarios de restructuration du pôle gare ont mis en évidence le besoin essentiel d'agrandir la gare routière pour améliorer le fonctionnement du pôle et la desserte en bus. La commune de Cergy et la CACP ont la maitrise foncière pour la réalisation de cette opération hormis deux parties de parcelles (DT32 et DT37) sur lesquelles se trouvent les parkings et les parties communes extérieures d'immeubles de bureaux en copropriétés. Les négociations d'acquisitions amiables n'ayant pas totalement abouties, la CACP a demandé une procédure de déclaration d'utilité publique (DPU) dans l'objectif d'assurer la maitrise foncière de l'opération dans des délais raisonnables.

L'enjeu de ces enquêtes publiques conjointes est de déterminer si le projet est d'utilité publique afin que la CACP puisse acquérir les terrains dont elle n'est pas propriétaire à ce jour.

### 2.2 Présentation générale de la commune et du projet de contrat de pôle multimodal.

La ville de Cergy est située à environ 30 km au nord-ouest de Paris en direction de Rouen. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) qui compte treize communes : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal. La CACP est une instance politique et administrative qui exerce des compétences en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de transports publics, d'environnement, d'éducation et d'activités culturelles et sportives.

Le territoire cergypontain forme un ensemble régional humain et économique important (192 000 habitants, 100 000 emplois, 25 000 étudiants) particulièrement bien desservi en matière de

structures routières (A15, rocade de la Francilienne, RN184) et de transports en communs (RER A et C). C'est un territoire « durable » qui tend à lutter contre l'étalement urbain, à préserver l'environnement et limiter les déplacements motorisés. Cette démarche environnementale est inscrite plus largement au travers d'un Agenda 21.

La ville de Cergy occupe une place géographiquement centrale au sein de ce territoire. Sa population (supérieure à 56 000 habitants) est jeune (près de la moitié a moins de 25 ans) et représente plus du tiers de celle de l'agglomération. C'est un pôle économique fort, un centre administratif (préfecture) et universitaire important. La ville possède trois gares RER - Les Hauts-de-Cergy, Axe Majeur-Horloge et Cergy Grand Centre anciennement et plus communément connus sous le nom de gare de Cergy-le-Haut, Cergy Saint-Christophe et Cergy Préfecture. Elles permettent de desservir les six quartiers de Cergy (Grand Centre, Bords d'Oise, Coteaux, Hauts-de-Cergy, Orée du Bois et Axe Majeur-Horloge).

Le quartier Axe Majeur-Horloge occupe une place particulière au sein de Cergy puisqu'il correspond au centre-ville de la commune. C'est un quartier multifonctionnel, résidentiel (environ 16 000 habitants) avec des zones d'activités (environ 7 000 emplois), des équipements publics, l'Hôtel de ville, etc... générant des flux importants. Une étude réalisée en 2010 a recensé en moyenne 10 400 voyageurs quotidiens entrants (SNCF + transiliens) et 3 200 montées dans les bus. Ce quartier, en phase de croissance démographique continue, connaît une mutation depuis quelques années marquée par des restructurations et de nouveaux programmes d'urbanisation orientés vers l'habitat. Dans ce contexte, le pôle d'échange Axe Majeur-Horloge se révèle un élément majeur et essentiel pour la mobilité intra et extra territoriale. Il est constitué d'une gare RER, d'une gare routière, de parcs de stationnements automobiles et vélos, d'une station de vélos en libre service (Vélo2) et d'une station taxi. Il a été identifié par le réseau PDUIF comme un pôle gare important en termes de voyageurs nécessitant, conformément au contrat de pôle, une restructuration pour :

- maintenir ou accroître la place importante des piétons, favoriser et renforcer les rabattements vélos et bus,
- renforcer le caractère structurant de la gare tout en l'intégrant au mieux dans son environnement urbain,
- · améliorer l'intermodalité globale du site.

Un accent particulier est mis sur l'accessibilité du pôle pour :

- les véhicules individuels,
- Les vélos (renforcement du réseau cyclable, pacification de la voirie près du pôle),
- Les bus (simplification des itinéraires d'approche et amélioration des temps de transports).

Le projet d'aménagement qui a été retenu pour le pôle Axe Majeur-Horloge est le plus rationnel et le plus économique des différents scénarios envisagés. Il ne nécessite pas de gros changements, permet le maintien du bon fonctionnement actuel du pôle et améliore les espaces publics. Une des modifications majeures consiste à étendre la gare routière en prolongeant la rue des voyageurs (figure 1):

• Vers l'Ouest, entre la rue de la Bastide et l'avenue de la Constellation, en prenant sur le parking de la Constellation dont le foncier est la propriété de la CACP,

Committee Commit

 Vers l'Est, entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes, en prenant sur les aires de stationnement et les parties communes extérieures d'immeubles de bureaux en copropriétés (Espace Saint-Christophe 1 et Espace Saint-Christophe 2).

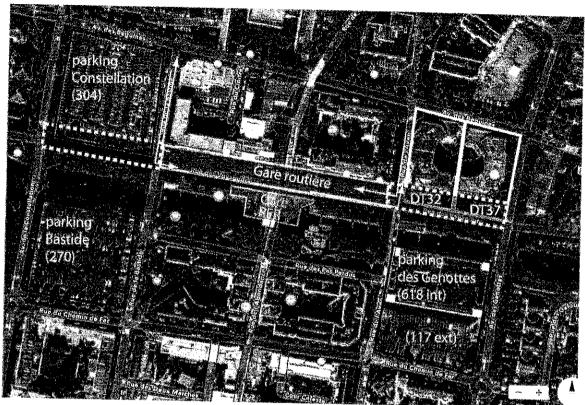


Figure 1: Vue aérienne du quartier Axe Majeur-Horloge autour de la gare de RER avec le projet retenu d'extension latérale de la gare routière (vert avec contour en pointillés jaunes). Vers l'Ouest le projet consiste à prendre sur le parking Constellation dont le foncier est la propriété de la CACP, et à l'Est sur les parkings extérieurs des immeubles de bureaux Espace Saint-Christophe 1 et 2 (parcelles DT32 et DT37).

Ce réaménagement de la gare routière s'accompagne d'une modification de la voirie et des itinéraires des bus afin qu'ils empruntent des voiries en adéquation avec leur gabarit, contribuant ainsi à une réduction des conflits d'usages et à une amélioration des temps de transports et de l'intermodalité.

Les parties des parcelles DT32 et DT37 qui font l'objet de ces enquêtes conjointes correspondent donc aux parties communes et parkings extérieurs des immeubles Espace Saint-Christophe 1 et 2. Le nombre total de lots de stationnement est de 48, répartis équitablement entre les deux parcelles. Les négociations engagées par CPA depuis la fin 2012 avec l'ensemble des copropriétaires de places de stationnement concernées par le projet d'aménagement, ainsi qu'avec le syndic de la dite copropriété, ont d'ors et déjà permis le rachat de 8 lots. 4 autres sont en cours de finalisation. Les 36 lots restants et qui ne se finalisent pas appartiennent à 4 copropriétaires différents:

- Indivision CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT/ ROCHER PIERRE gérée par la société Immobilière Marivaux: 20 emplacements sur Espace Saint-Christophe 1 (parcelle DT32).
- BRL Finances: 10 lots sur Espace Saint-Christophe 2 (parcelle DT37)
- SCPI FICOMMERCE gérée par la société Fiducial Gérance: 5 emplacements sur Espace Saint-Christophe 2 (parcelle DT37)
- SCI du 112 rue du Général de Gaulle : 1 emplacement sur Espace Saint-Christophe 2 (parcelle DT37)

### 2.3 Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel du projet pour le périmètre de la DUP et dans sa globalité se décompose comme suit :

Coûts prévisionnels pour le périmètre de la DUP	Acquisitions foncières des places de stationnement	216 000 € HT			
	Travaux	388 150 € HT			
Coûts prévisionnels globaux	Etudes	1 495 904 € HT			
	Travaux	5 383 616 € HT			
Total	4	6 879 520 € HT			

L'acquisition des parkings des parcelles DT32 et DT37 représente un peu plus de 3% du coût total du projet. L'estimation de l'acquisition est basée sur l'avis des Domaines en date du 17 février 2012. Considérant les 48 emplacements, on obtient ainsi une valeur moyenne de 4 500 € HT par parking.

On notera que les espaces communs des aires de stationnement ne sont pas mentionnés dans ce détail des coûts prévisionnels.

### 2.4 Mission du commissaire enquêteur

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la mission du commissaire enquêteur est de :

- d'informer le public, recueillir ses remarques sur l'ensemble des mesures élaborées, de les prendre en compte et d'y apporter des réponses,
- donner un avis motivé sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal,

Concernant l'enquête parcellaire, la mission du commissaire enquêteur est de donner un avis sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du dudit projet.

#### 3 ETAPES DE LA PROCEDURE

### 3.1 Arrêté préfectoral – Textes réglementaires

Par l'arrêté n° 2014-11837 du 18 avril 2014, la directrice départementale des territoires de la préfecture du Val d'Oise prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, sur le territoire de la commune de Cergy, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet (Annexe 8.1)

L'arrêté fixe les modalités de l'enquête, notamment :

- La durée de l'enquête publique,
- Les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur,
- La procédure de consultation du dossier,
- Les règles d'affichage public,
- La procédure de demande d'informations sur le projet,
- La procédure de notification individuelle aux propriétaires des terrains concernés par la réalisation du projet,
- Les conditions de clôture des enquêtes et ses suites éventuelles,

### <u>Textes réglementaires:</u>

L'arrêté a été pris en application :

- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-5-1, L 11-8 et L 12-2-1,
- De la délibération 09042013-n°25 du conseil de la CACP en date du 9 avril 2013 demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP du projet d'échange multimodal Axe Majeur Horloge et à la cessibilité des terrains permettant l'extension de la rue de Voyageurs, entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes.

### 3.2 Concertation préalable au projet de pôle.

Le projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge a fait l'objet d'un processus de concertation permettant d'élaborer un contrat de pôle répondant aux préoccupations des usagers, des maîtres d'ouvrage, des financeurs, des transporteurs et des associations.

L'élaboration de ce programme d'aménagement a fait l'objet de plusieurs versions qui ont été présentées à un Comité de pôle auquel ont été conviés à participer :

- la CACP en tant que pilote du comité
- le STIF
- la Préfecture du Val d'Oise
- le Conseil Régional d'île de France
- le Conseil Général du Val d'Oise
- la commune de Cergy
- CPA
- la SNCF
- Réseau Ferré de France)
- la STIVO

- les autocars Tourneux
- COM'BUS
- Vexin Bus
- Vinci Park
- la CCI du Val d'Oise et des Yvelines
- GIE du Parc d'Activités de l'Horloge
- GIE du Parc d'Activités de Saint-Christophe
- l'Université de Cergy-Pontoise
- l'AUT val d'Oise
- l'Association des paralysés de France
- l'Association Val d'Oise Environnement
- l'Association Energies Piétons and Co
- l'association Allez-y à vélo
- les Taxis
- l'Association Locale des Commerçants
- A2C (les espaces commerciaux de la SNCF)
- Cergy Pontoise Aménagements

### 3.3 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public pour les enquêtes publiques conjointes comprend 2 documents distincts établis par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement :

# o Le dossier préalable à la DUP (du 17/12/2013) comprenant :

- Un préambule avec synthèse du projet.
- Une notice de présentation (contexte, démarche du pôle d'échanges, synthèse du diagnostic, scénarios d'aménagement, contrat de pôle, démarche opérationnelle, périmètre de la DUP.
- Un plan de situation.
- Un plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages
- Une évaluation sommaire des dépenses
- Une étude d'impact
- Une évaluation du décret n°84-617 du 17 juillet 1984
- Des annexes.

# Le dossier préalable à l'arrêté de cessibilité (du 04/04/2014) comprenant :

- Un préambule avec synthèse du projet
- Le périmètre avec plan parcellaire et désignation des terrains
- La liste des copropriétaires et ceux concernés par les lots de stationnements extérieurs.
- o L'arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes

- O Une copie de l'avis d'enquête en format A4
- o Un registre DUP
- o <u>Un registre parcellaire</u>

### 4 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame B. Phémolant, Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 25 mars 2014, Monsieur Ronan HEBERT et Monsieur Jean-Luc Desjardins ont été désignés respectivement commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant pour mener les enquêtes publiques conjointes en question (annexe 8.2).

### 4.2 Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur d'Enquête

#### 4.2.1 Contacts préalables

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré:

- Le 15 avril 2014, Mmes Hingrat et Adrien à la Direction Départemental des Territoires, SUAD/PEAD/Mission immobilier foncier, en compagnie de M. Jean-Luc Desjardins commissaire enquêteur suppléant. Cette réunion avait pour objectifs:
  - o La remise du dossier d'enquête publique,
  - Le rappel en matière de publicité légale dans le cadre de ces enquêtes conjointes,
  - La finalisation de la procédure d'enquête publique en particulier la définition de la durée et des dates de permanences,
  - le paraphage des registres de DUP et parcellaire,
- Le 22 Mai 2014, à l'Hôtel de Ville de Cergy, Mme Crystel Galli (chargée d'opérations à Cergy-Pontoise Aménagements CPA), M. Christian Bourgoin (Directeur de l'aménagement à CPA), M. Jean-Marc Agogué (Directeur de l'aménagement urbain et du développement durable à la ville de Cergy VC), Mme Maria Farrugia (Droit du sol à VC), M. Baptiste Anciaux (Chargé d'opérations à VC) et M. Philippe Bohatier (Responsable Achats à la Communauté d'Agglomérations de Cergy-Pontoise). Cette réunion avait pour objectifs:
  - o une présentation du projet, de son environnement et de ses enjeux,

- d'appréhender les difficultés éventuelles qui pourraient surgir durant l'enquête, en particulier celles concernant les places de stationnement des parcelles DT32 et DT37 qui font l'objet d'expropriations,
- de faire le point sur l'état d'avancement des négociations pour la cession des places de parkings concernées,
- o d'interroger sur le respect de la procédure de notification de l'ensemble des copropriétaires des espaces Saint-Christophe 1 et 2,
- o une présentation du lieu de permanence

J'ai pu ainsi vérifier, avant l'ouverture de l'enquête publique, que les dossiers mis à ma disposition et à celle du public étaient complets, finalisés et compréhensibles par le public.

### 4.3 Mesures de publicité

### 4.3.1 Publications légales dans les journaux régionaux (Annexes 8.3)

#### Première insertion:

- Le Parisien édition du Val d'Oise du 19 mai 2014 (annexe 8.3.1).
- La Gazette du Val d'Oise du 21 mai 2014 (annexe 8.3.2).

### Deuxième insertion :

- Le Parisien édition du Val d'Oise du 4 juin 2014 (annexe 8.3.3).
- La Gazette du Val d'Oise du 4 juin 2014 (annexe 8.3.4).

L'avis au public a été publié dans la presse locale conformément à la réglementation, à savoir plus de huit jours avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

#### 4.3.2 Affichage public

L'avis d'enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains permettant l'extension du pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge a fait l'objet d'un affichage conséquent.

J'ai moi même constaté la présence :

- de cinq affiches situées respectivement aux quatre coins des parcelles DT32 et DT37 (deux sur la rue de l'Aven et deux côté avenue des Genottes) et sur le grillage du trottoir longeant la voie ferrée et les dites parcelles faisant l'objet direct des enquêtes conjointes.
- d'un avis dans le panneau d'affichage municipal situé à l'Hôtel de Ville de Cergy.
- d'un avis placardé sur la porte du bureau où avaient lieu les permanences.

Les affiches étaient au format réglementaire (format A2 sur fond jaune).

Trois constats d'huissier, réalisés respectivement les 23 mai 2014, 19 juin 2014 et 4 juillet 2014 (annexes 8.4, 8.5 et 8.6), attestent des observations ci-dessus et les complètent par la localisation de neuf autres lieux d'affichage :

- A Cergy préfecture :
  - Baie vitrée du hall de l'Hôtel d'agglomération
  - Tableau d'affichage de l'Hôtel d'agglomération
  - Ancien accès public (actuelle entrée du personnel) de l'Hôtel d'agglomération
  - Baie vitrée de la mairie annexe square Columbia
  - Porte d'entrée du Verger
- A Cergy village
  - Panneau d'affichage municipal
- A cergy le Haut
  - Panneau d'affichage municipal

L'ensemble des ces avis a également fait l'objet d'un certificat d'affichage par M. le maire de Cergy (annexe 8.7).

### 4.3.3 Autres modes d'annonce de l'enquête publique

L'enquête publique a été également annoncée par les moyens suivants:

- Dans « Ma ville », édition de juin 2014 : journal de la commune de Cergy (figure 2).
- Sur le site web de la ville de Cergy (figure 3).
- Sur le site web de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (figure 4).
- Sur le site de la Préfecture (figure 5).



<u>ENQUÊTE WEB WWW.VILLE-CERGY.FR</u>



Afin de développer une offre web au plus près de vos besoins et de votre équipement, la ville vous propose de répondre à une enquête : accès à internet, consultation du site, nouvaux services... Y répondre vous prendra cinq pelites minutes!

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de faciliter les déplacements des usagers du train, des bus, mais aussi des plétons et des cyclistes à l'Axe Majeur-Horloge, la Communauté d'agglomération, en partenarial avec (a ville, lance une enquête publique. Cette dernière porte sur l'achat de parceclles foncières privées autour de la rue des Voyageurs ayant pour but le réaménagement des abords de la gare. Un commissaire anquêteur vous accueille et vous informe à l'hôtel de ville jusqu'au 5 juillet inctus.

Les prochaines permanences se dérouleront : — le samedi 14 juin, de 9 h à 12 h

- -- le jeudi 26 juin, de 14 h 30 à 17 h 30
- le samedi 5 juillet, de 10 h à 13 h.

Figure 2: Extrait du journal municipal de la ville de Cergy.

16 JOURNAL DE LA VILLE DE CERRY - Nº 175 JUIN 2014

C www.wille-ce	
Maria Care Carera Cares: Wessages	the fourt TT Divides Shorther, and Purved Apple Yahayi YouTube wilden a deferrations
. Chilles were saides	Réception Brever 2014 : date des resultats dans les academies de 8 (Cile de Corge :
ur.	
.5	
Tour lay decine manety	·
1979 and describering	
or pp 14cmagn11 the entire entire entire expension of a transfer	Agenda Agenda
Z	
busités	· A · < A · Ø · Ø
to a particular a consequent suggest by a particular so a part	nam vetter, un ann pe
tementa	Enquête sur l'achat de parcelles foncières privées
publications	autour de la rue des Voyageurs
\$2 CHILLES AND AS COLOR	
	Vie pretigue. En une
a cody commissagronate agos systems a dispyre	27.05.2014
	After the ferrilliter for developmentate then transpare du table than been assured than 1255 and 15
	Afin de faciliter les déplacements des usagers du train, des bus, mais aussi des piétons et des cyclistes à l'Axe Majeur-Hortoge, la Communauté d'agglomération, en partenariet avec la
No comment of the second of th	ville, lance une anquête publique. Cette dernière porte sur l'achat de parcelles foncières privées autour de la rue des Voyageurs ayant pour but le réaménagement des abords de la gare. Un
	commissaire enquêteur vous accueille et vous informe à l'hôtel de vite jusqu'au 5 juitlet inclus.
and on the state of the state o	Las prochainas permanences se dérouleront :
ales	<ul> <li>▶ le samedi 4 juin, de 9h à 12h</li> <li>▶ le jeudi 26 juin, de 14h30 à 17h30</li> </ul>
	) le samedi 5 juillet, de 10h à 13h.
Figure 3: A	nnonce sur l'achat des parcelles DT32 et DT37 (capture d'écran du site web de la ville de Cergy)
WALLUCE L'EDITE	ntoise,ir 1800 - Espiri VII - Bilandeo, Showelliset "Oes Purvie "Apple Yalkool Youthiles <b>W</b> ikipedia Informations " (lives Ceopy Pontoise - Ac
	ANGER VENERAL SECTION AS SECTION
· des actualités	AVS D'ENQUÉTES PUBLIQUES : PROJET DE POLE D'ÉCHANGE
reprendre	MUNMODALAC MARKE-HORIOGE
13 um 2014	Par arrêté en date du 18 avril 2014, la directrice
oser	départementale des territoires a prescrit l'ouverture, sur la commune de Cergy, au profit de la Communauté
udi 19 Juin vis >	d'agglomération de Cergy-Pontoise, des enquêtes publiques
_	conjointeu préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la
šeine : : la ville de	cessibilité des terrains nécassaires à la réalisation dudit projet.
17.4	Publish / 20 min 2014 - La Communauté d'anglamération
u samedi 21	
se participe à	
ts courts à	
r dans les	
14	Ces enquêtes se dérouleront du 2 juin au 5 juillet 2014 inclus.
rsommateur I est le bui	Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du re : & fa rai la de Cergy : Cergy afin de recevoir les observations et déclarations des int : t at x r att a et heures
. Green part	précisées ci-après : Ours le monarde de de la company de marche de la company de marche de la company de la compan
In Corne	fe fundî 2 juln de 9h00 à 12h00 à 12h00 à 6agglomération
le Cergy- e fermée	ie samedi 14 juin de 10h00 à 13h00
ště s r	te joudi 26 juin de 14h30 à 17h30
l acct, la gare	· la samedi 5 (uillet de 10h00 à 13h00
ire fera l'objet	
	Consultez flavis d'enquêtes publiques

Figure 4 : Annonce des enquêtes publiques sur le site web de la CACP

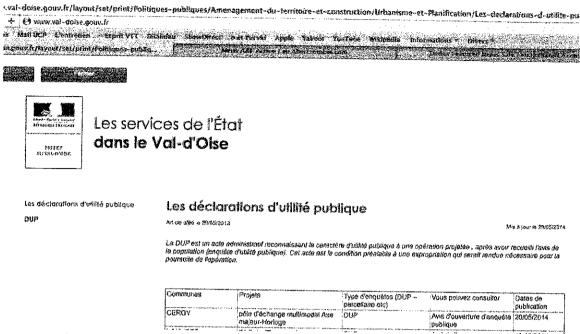


Figure 5 : Annonce des enquêtes publiques sur le site web de la Préfecture du Val d'Oise.

#### 4.3.4 Visite(s) des lieux

Plusieurs visites du quartier de la gare et des parcelles concernées par les enquêtes conjointes ont été réalisées avant et pendant la période d'enquête publique (22 mai de 16h00 à 16h30; 14 juin de 9h00 à 9h30 et de 13h00 à 13h15; 26 juin de 17h40 à 17h55 et le 1<sup>er</sup> juillet de 9h20 à 9h30).

J'ai ainsi pu appréhender :

- la problématique du stationnement dans le quartier de la gare,
- l'occupation des places de parking faisant l'objet des enquêtes publiques conjointes,
- les difficultés de circulation des bus,
- les voies de cheminement pédestres pour accéder à la gare ferroviaire,
- les problématiques multiples les jours de marché.

### Sur le stationnement dans le quartier de la gare :

Les places de stationnement gratuites situées sur la voirie sont relativement nombreuses et étaient, quelque soit le jour et l'heure des visites, toutes occupées. Les voitures en double file, ou dans les entrées des parkings des parcelles DT32 et DT37, sont fréquentes et plus particulièrement les jours de marché (figure 6). L'offre de stationnement public payant est plutôt riche puisqu'on peut dénombrer quatre parkings à proximité (moins de 200 mètres) dont trois extérieurs et un couvert (figure 1).

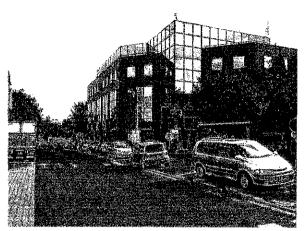




Figure 6: exemples de véhicules en stationnement temporaire au niveau des entrées des parcelles DT32 (à gauche) et DT37 (à droite) – 14 juin 2014 à 9h20.

Une étude sur le stationnement réalisée en 2008, indique que l'offre sur le quartier n'est pas saturée et recense, en particulier 16% de places disponibles sur la voirie. Ces chiffres ne semblent pas en accord avec mes observations et mériteraient d'être actualisés pour avoir une vue précise de la situation actuelle.

J'ai noté la présence d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) rue de l'Aven, à l'entrée sud de la parcelle DT32 (Figure 7).



Figure 7: Stationnement pour PMR de la rue de l'Aven situé à l'entrée du parking extérieur de la parcelle DT32.

Cette place de stationnement PMR est située sur le tracé Est de l'extension de la gare routière et donc destiné à disparaître dans le projet actuel. J'ai constaté que la suppression de cet emplacement PMR n'est pas indiquée dans le dossier d'enquête préalable à la DUP (figure 8) et que de fait le bilan annoncé sur les emplacements supprimés est inexact.

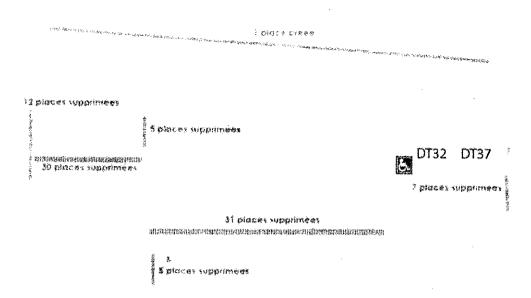


Figure 8: Localisation de la place PMR impactée par le projet d'aménagement et non recensée dans le bilan des places de stationnement supprimées du dossier d'enquête DUP (modifié d'après la figure de la page 31/67 du dossier d'enquête DUP).

#### Sur les places de parking des parcelles DT32 et DT37 :

Je n'ai pas noté d'emplacement réservé aux PMR au sein de la copropriété.

Le taux d'occupation des deux parkings était particulièrement faible les jours de visite en semaine (inférieur à 30% au total), et quasi nul le samedi. Ces observations ponctuelles ne permettent pas d'en tirer une généralité sur le stationnement extérieur de la copropriété mais sont un indicateur confirmé par les propos de M. et Mme Texsier (observation n°1) et les réponses du M.O dans son mémoire en réponse. On notera que le taux d'occupation semble plus élevé sur la parcelle DT 37 que sur la DT32.

#### Sur la circulation de bus :

L'accès des bus à la gare routière se fait soit par la rue d'Aven, soit par la rue de la Bastide et majoritairement depuis l'avenue des Béguines. Les conditions de circulation sont peu favorables aux bus : les itinéraires empruntent des voies (et des carrefours) peu adaptées à leur gabarit et qui de plus sont fréquemment encombrées par des véhicules en double-file.

#### Sur les voies de cheminement pédestre :

L'axe de cheminement piéton qui nous intéresse ici plus particulièrement est l'axe Est-Ouest, qui se prolonge de part et d'autre de la gare routière. Sa prolongation au delà de la rue des voyageurs est peu visible. Vers l'Est, après la rue de l'Aven, il longe la voie ferrée et passe au pied des parcelles DT32 et DT37 (figure 9). En cette période, la végétation contribue à rendre ce passage discret et peu lisible pour les non-habitués du quartier malgré la présence d'une signalétique.



Figure 9: Cheminement piéton longeant les parcelles DT32 et DT37 (au nord) et la voie ferrée (au sud) entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes.

En continuant vers l'Est après les espaces Saint Christophe 1 et 2, le cheminement piéton traverse l'avenue des Genottes et se poursuit vers l'Est. Il devient plus large, plus visible et s'impose à l'évidence comme un axe de déplacement en modes doux (figure 10) avec une signalétique toute aussi discrète.



Figure 10:
Prolongation vers
l'Est du
cheminement
piéton après
l'avenue des
Genottes.

#### Sur les problématiques des jours de marché:

Le marché de Cergy Saint-Christophe qui se tient deux jours par semaine, est le second marché du Val d'Oise en termes de taille et de fréquentation. Il s'étend majoritairement au Sud de la gare, mais se prolonge également dans une moindre mesure au Nord le long de la rue de l'Abondance (axe pédestre orienté Nord-Sud) entre la rue des Voyageurs et l'avenue de Beguines. Il s'étale également le long de la gare routière (figure 11).

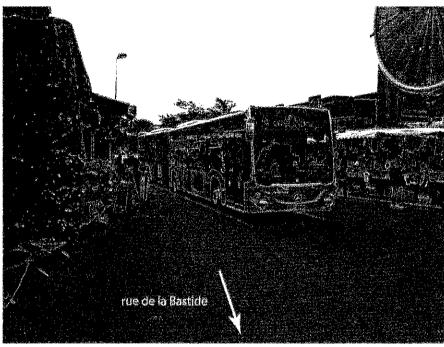


Figure 11: Etalement du marché côté Nord de la gare ferroviaire et le long d'une partie de la gare routière.

Les difficultés rencontrées hors-jour de marché sont très largement multipliées (véhicules en double-file, conflits d'usages, etc ...). L'intersection entre la rue de l'Abondance et la rue des voyageurs se transforme en un véritable carrefour où se croisent les nombreux piétons, les bus, et les véhicules ne respectant pas l'interdiction de circulation dans la gare routière (figure 12).



12: **Figure** Croisement de la rue de l'Abondance (pédestre) et de la rue des Voyageurs (gare routière) un jour de marché. Les conflits d'usages entre piétons, bus et d'automobilistes irrespectueux sont nombreux perturbent le trafic des bus.

A cela s'ajoute l'empiètement des étales sur la voirie (figure 13). De fait les conflits d'usages quotidiens du quartier sont multipliés les jours de marché et de fait le trafic des bus grandement perturbé.



Figure 13: Empiètement des marchands sur la rue des voyageurs les jours de marché. Le trottoir est totalement occupé par les étales qui débordent même parfois légèrement sur la chaussée. Les piétons n'ont d'autre possibilité que de marcher sur la rue. La voie des bus est considérablement réduite et le risque augmenté.

### 4.3.5 Lieu de l'enquête et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à : Hôtel de ville 3 Place de l'Hôtel de ville -95800 Cergy

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30.
- Le jeudi 13h15 à 17h30.
- Le samedi de 9h00 à 13h00.

Le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition.

### 4.3.6 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu permanence afin de recevoir les observations du public, à la mairie:

- Le lundi 2 juin 2014 de 9h00 à 12h00.
- Le samedi 14 juin 2014 de 10h00 à 13h00.

- Le jeudi 26 juin 2014 de 14h30 à 17h30.
- Le samedi 5 juillet 2014 de 10h00 à 13h00.

### 5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée du lundi 2 juin au samedi 5 juillet 2014 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Je soussigné Ronan Hébert, en ma qualité de commissaire enquêteur, certifie :

- avoir pris connaissance du projet dans son ensemble, et constaté que le dossier était conforme à la réglementation,
- avoir procédé aux consultations nécessaires à une bonne connaissance des éléments du dossier d'enquête publique,
- avoir vérifié la présence des avis d'enquête réglementaires avant le début et pendant le déroulement de l'enquête. Les avis étaient affichés sur les panneaux d'affichage municipaux et à plusieurs endroits autour des terrains concernés par l'expropriation,
- avoir vérifié, lors de chacune des permanences, la présence effective et permanente des registres d'enquête comportant chacun 40 feuillets non mobiles, paraphés par mes soins. Les registres étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et ce durant 34 jours,
- avoir vérifié l'exactitude des parutions dans la presse régionale diffusée dans le département et dans les délais impartis de l'avis d'enquête conformément à la législation en vigueur,
- avoir assuré 4 permanences à l'Hôtel de ville de Cergy aux jours et heures prévus dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral,
- avoir constaté que chacun avait eu la possibilité de s'exprimer librement, en étant informé,
- avoir été présent en mairie de Cergy le jour de la clôture d'enquête, le samedi 5 juillet 2014 à 13h00,
- avoir clos, à l'expiration du délai d'enquête, soit 34 jours calendaires, le registre de DUP le 5 juillet 2014 à 13h00,
- avoir récupéré après expiration du délai d'enquête en mairie de Cergy, le 7 juillet
   2014, le registre parcellaire clos par M. Jean-Paul Jeandon, Maire de Cergy,

- avoir obtenu des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées durant l'enquête de manière à me permettre de rédiger mon rapport,
- avoir rédigé un procès verbal des observations que j'ai remis et commenté à Mme Galli (CPA) le 11 juillet 2014,
- avoir reçu par mail de Mme Galli, un mémoire en réponses du M.O.,
- avoir rédigé les présents rapports en toute indépendance et toute objectivité,
- avoir adressé l'ensemble de mes rapports accompagné d'avis motivés à Mme le secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise et au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### 5.1 Information légale au public et registre

L'avis d'enquêtes publiques conjointes avait été affiché en 14 lieux différents couvrant la totalité du territoire communal: panneaux d'affichage municipaux (4), baies et portes vitrées de bâtiments publics municipaux (5), autour des parcelles concernées par le projet (5). Le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage dans le panneau municipal et autour du site concerné à chacune de mes visites et permanences.

<u>Vu l'information au public par vole d'insertion dans la presse locale</u> où l'avis d'enquête publique fut inséré,

Vu l'information au public par voie d'affichage,

Vu l'information au public par les sites internet de la commune de Cergy, de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, de la Préfecture du Val d'Oise,

Vu l'information au public au travers du journal municipal,

Le commissaire enquêteur considère qu'avant et pendant l'enquête publique, l'information au public était très satisfaisante.

Les registres, ainsi que les dossiers réglementaires, ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

### 5.2 Climat social durant l'enquête et incidents

Malgré l'opposition des copropriétaires à céder les biens à exproprier dans les conditions actuellement proposées, le climat a été serein et les discussions cordiales.

### 5.3 Analyse des observations du public

### 5.3.1 Analyse comptable des visites reçues au cours des permanences.

Le tableau 1 recense le nombre de visites, observations orales, observations écrites, courriers et demandes de renseignements reçus au cours des enquêtes conjointes et par permanence.

Date	nomore ae visiteurs	nombre d'observations , orales	nombre d'observations écrites	nombre de lettres déposées	nombre de renseignements	Enquête	Total des observations
2/06/14	4	3	0	0	۵	Р	3
14/06/14	2	1	1	0	1	DUP	2
26/06/14	1	0	0	8*	0	P/DUP	8
5/07/14	3	1	1	0	1	DUP	2
TOTAL	10	5	2	4	2		15

Tableau 1 : Nombre total de: visiteurs, observations écrites, lettres envoyées ou déposées, observations orales et demandes de renseignement ou d'information. \* 4 courriers déposés en double (dans le registre DUP et le registre parcellaire -P)

4 personnes se sont présentées à la permanence du 2 juin 2014 : 3 copropriétaires, à savoir M. Rault représentant BRL finances, Mme Belondrade et M. Jeanson représentants Immobilière Marivaux, et Mme Le Chapelain du cabinet Foncia Vexin (syndic de copropriété).

Un couple d'habitants du quartier s'est présenté à la permanence du 14 juin 2014.

Mme Le Chapelain est venue à la permanence du 26 juin 2014 pour déposer les courriers de 3 coproriétaires plus un au titre du syndic.

Un habitant du quartier de l'Axe Majeur, M. Bourgoin (CPA) et Mme Bosquet (CACP) sont venus à la permanence de clôture.

L'enquête a attiré 10 visiteurs au cours des permanences dont Mme Le Chapelain revenue au titre du syndic de copropriété et mandatée pour déposer des courriers de trois copropriétaires. Il y a donc eu une mobilisation faible à modeste pour ces enquêtes publiques conjointes.

### 5.3.2 Analyse comptable des observations reçues

Au total, **15** observations ont été reçues oralement, par écrit ou par courrier. Onze d'entre elles concernent l'enquête parcellaire et ont été déposées sous différentes formes (trois oralement, 4 autres par courriers déposés en double dans les registres parcellaire et DUP) par 3 des 4 copropriétaires concernés par les biens à exproprier et le syndic. Les quatre autres (2 orales reprises et complétées par écrit) concernent le projet général d'aménagement et relèvent davantage de la

DUP. On retiendra au final 6 observations, 4 concernant l'enquête parcellaire, 2 l'enquête de déclaration d'utilité publique. Etant donné le nombre limité d'observations, elles sont résumées individuellement ci-après et synthétisées thématiquement au travers du Procès Verbal des observations selon 11 thèmes (voir § 6):

- Dévalorisation patrimoniale
- Offre d'acquisition insuffisante
- Dévalorisation de l'offre commerciale
- Perte de revenus locatifs
- Acquisition des espaces communs
- Indemnisation des frais récents sur les parkings
- Coûts périphériques de l'acquisition
- Stationnement PMR
- Conformité avec les documents d'urbanisme
- Transformation de la rue d'Aven en parkings
- Autres

#### 5.3.3 Analyse des observations

Les observations reçues sont résumées ci-dessous et analysées individuellement, pour la partie DUP dans un premier temps, et pour la partie parcellaire dans un second temps.

#### 5.3.3.1 Déclaration d'Utilité Publique

Observation N° 1: M. et Mme Texsier (le 14 juin 2014), habitants Cergy Saint-Christophe depuis 33 ans, « utilisateurs réguliers de la gare de RER », viennent se renseigner sur le projet de réhabilitation du pôle gare. Ils utilisent l'axe piéton Est-Ouest qui suit la voie ferrée pour se rendre de leur domicile à la gare et longent les parcelles DT32 et DT37 très régulièrement. Interrogés sur le taux d'occupation des parkings de ces parcelles, ils précisent que ces derniers sont en général très peu occupés (« toujours quasi-vides »). Ils se réjouissent du réaménagement de cette zone, estiment que la modification des itinéraires de bus par l'abandon des rues de l'Aven et de la Bastide serait une bonne chose, considèrent que l'accès à la gare les jours de marché est difficile « même à pieds » en raison de l'encombrement par les commerçants sur la voirie de la gare routière et que par conséquent le projet de limitation du marché au sud de la gare est une bonne chose. M. et Mme Texsier parlent du projet d'aménagement et de développement de la plaine des Linandes (zone commerciale et patinoire) à l'Est de la gare, ce qui pour eux donne un sens supplémentaire au projet de pôle multimodal Axe Majeur – Horloge pour lequel ils sont très favorables.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis très favorable au projet et des observations d'utilisateurs réguliers de l'axe de mobilité douce qui longe les parcelles concernées par les biens à exproprier, même si M. et Mme Texsier n'ont pas précisé leurs horaires de passage à ce niveau, et donc potentiellement hors des heures de travail « standard ». Les commentaires concernant les

difficultés à se rendre à la gare les jours de marché confirment les observations faites par le commissaire enquêteur.

Observation N° 2: M. Anael Saulnier (samedi 5 juillet 2014), habitant du quartier (place des colonnes), se déplace en vélo, RER et bus (ne possède pas de voiture), vient se renseigner sur le projet et exprime un certain nombre de souhaits :

- la création d'un lieu de vie autour du pôle gare avec le développement des outils d'une gare « centrale » (e.g. véligo, garage à vélo),
- la mise en place d'un balisage des itinéraires cyclistes,
- l'installation d'une carte du quartier à l'intérieur ou à proximité de la gare,
- · l'amélioration de la signalétique de la gare et de cergy,
- l'installation de toilettes publiques gratuites,
- le développement de l'axe Cergy-Osny.
- M. Saulnier, qui a pu échanger longuement sur le projet avec M. Bourgoin (CPA) et Mme Bosquet (CACP) présents au moment de sa visite, est favorable au projet.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.

#### 5.3.3.2 Parcellaire

Avant de résumer les différentes observations relatives à l'enquête parcellaire et de les commenter, il est important de préciser que j'ai demandé à Mme Le Chapelain du cabinet Foncia Vexin un certain nombre d'informations (lors de la permanence du 26 juin 2014, puis par téléphone en date du 9 juillet 2014) afin de pouvoir appréhender la problématique des parkings dans sa globalité. Ces demandes concernaient :

- les surfaces totales de bureaux par copropriétaire afin de saisir la répartition égale ou inégale des parkings,
- les charges annuelles ou mensuelles inhérentes aux parkings extérieurs et aux zones communes de cet espace pour appréhender les propositions de rachat des parcelles,
- le taux d'occupation des parkings intérieurs pour étudier le transfert de parkings extérieurs vers des parkings intérieurs non utilisés.

Je n'ai reçu aucune réponse à ces demandes de la part du syndic.

Les chiffres qui sont exposés ci-après dans les analyses sont principalement ceux mis à ma disposition par Mme Galli de CPA concernant les nombres de parkings intérieurs et extérieurs par copropriétaire. Les surfaces de bureaux présentées m'ont été transmises à l'oral lors de la permanence du 2 juin 2014 par Mme Belondrade (Immobilier Marivaux) et M. Rault (BRL Finances), et par Mme Essono (Fiducial Gérance) par téléphone le 23 juillet 2014.

Les espaces Saint-Christophe 1 et 2 ont été construits avant 2013 et n'ont donc pas été régis par l'actuel PLU. Le règlement du document régissant l'urbanisme au moment de ces constructions était probablement un P.O.S. Un extrait de celui-ci m'a été transmis par Mme

The second secon

Galli suite au PV de synthèse des observations. En zone urbaine, le règlement stipule un minimum de 14 places de parking pour 1000 m2 de surface d bureaux, soit 1 place pour 71,4 m2. On notera que dans le PLU en cours, la règle est de 7 places de stationnement pour 500 m2, ce qui revient exactement au même ratio.

Observation N° 3: Courrier signé d'Immobilier Marivaux SARL en date du 4 juin 2014 et déposé à la permanence du 26 juin 2014 par Mme Le Chapelain (Cabinet Foncia Vexin, syndic de la copropriété). Les remarques consignées dans ce courrier sont les suivantes:

- le projet doit tenir compte des obligations légales en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les établissements recevant du public (ERP) et par conséquent le besoin de stationnement réservé aux PMR,
- l'offre d'achat (4 400€/place de parking) est jugée inférieure au marché. La proposition doit intégrer le préjudice résultant de la dévalorisation du patrimoine et de l'offre locative. Les places de parking sont considérées comme un atout essentiel sur le marché de la location dans un contexte économique dégradé et pour faire face à la concurrence de locaux neufs,
- les conditions d'acquisition des espaces communs qui intègrent les parkings n'ont pas été abordées,
- les aménagements récents de sécurisation et d'entretien des parkings doivent être indemnisés,
- les coûts périphériques à la cession des biens à exproprier (modification du règlement de copropriété et régularisation des cessions) doivent également être discutés.
- la proposition formulée lors d'une réunion avec CPA le 21 janvier 2014, consistant à condamner la rue de l'Aven pour y recréer l'espace parking des espaces Saint-Christophe 1 et 2 a été retoquée sans justification argumentée.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. Immobilier Marivaux est le gestionnaire de l'indivision CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT/ ROCHER PIERRE qui dispose d'un total de 108 lots de parkings (88 intérieurs et 20 extérieurs) pour une surface totale de bureaux de 3 500 m2, soit un ratio de 1 parking par 32,4 m2 de surface de plancher. Si on applique la règle en matière de stationnement précisée dans les documents d'urbanisme, CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT/ ROCHER PIERRE devrait disposer d'un minimum de 49 places. Avec plus du double du nombre de places minimum, on constate que la société est particulièrement bien dotée dans ce domaine. Les 20 emplacements extérieurs faisant l'objet d'expropriation représentent 18,5% de leur potentiel de stationnement. Amputée de ces places, CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT/ ROCHER PIERRE disposera encore de 88 places, soit presque 80% de plus que ce qui est imposé par les documents d'urbanisme.

La remarque concernant la mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est hors du sujet de l'expropriation. En effet la seule place de stationnement PMR à proximité des espaces Saint-Christophe 1 et 2 est actuellement située sur l'espace public rue de l'Aven dans la prolongation de la rue des Voyageurs. Celle-ci est effectivement pleinement concernée par le plan d'aménagement du pôle Axe Majeur – Horloge. Il ne fait nul doute que la ville de Cergy veillera à ce que l'aménagement de ce secteur soit conforme à la législation en matière d'accessibilité et de stationnement pour les PMR.

Concernant l'offre d'achat considérée inférieure au marché: n'étant pas un spécialiste de l'immobilier, j'ai fait une simple recherche sur internet de parking à vendre sur la ville de Cergy. J'ai trouvé ainsi sur monsieurparking.com un bien (place de parking en sous-sol, boxable) situé rue du Gerfaut dans le quartier Saint-Christophe, pour 5 500 € (figure 14). Dans un courrier du 9 mai 2014 envoyé à CPA (annexe 8.8), le cabinet Foncia Vexin estime qu'un parking privé extérieur dans ce secteur pourrait trouver acquéreur pour 5 000 € net vendeur. Ces deux informations me laissent penser que l'offre d'achat dont il est fait référence est peut être sous le marché d'une dizaine de %, mais qu'elle reste néanmoins à priori dans l'ordre de grandeur des choses et peut constituer une base de négociation.

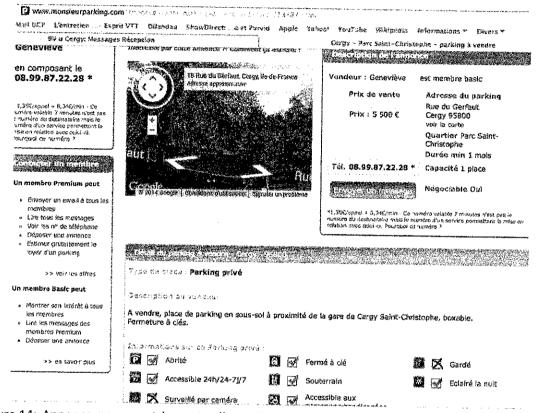


Figure 14: Annonce proposant la vente d'une place de parking en sous-sol dans le quartier Saint-Christophe (source monsieurparking.com)

L'analyse portant sur la dévalorisation de l'offre locative me semble quant à elle à relativiser. En effet les espaces Saint-Christophe 1 et 2 sont situés à moins de 150 mètres de la gare de RER et de la gare routière ce qui représente également un atout essentiel qu'il ne faut pas négliger. Pour appréhender pleinement cette problématique il faudrait disposer d'une étude sur les moyens de transports utilisés par les occupants des locaux, et plus largement des espaces de bureaux du quartier.

Observation N° 4: Courrier en date du 11 juin 2014 et déposé à la permanence du 26 juin 2014 par Mme Le Chapelain (syndic), signé de Mme Grace Meurin (responsable de la gestion locative) et Mme Sabrina Essono (gestionnaire immobilier) de la société Fiducial Gérance pour la SCPI FICOMMERCE sise Espace Saint-Christophe 1.

Dans ce courrier, il est précisé que les parkings faisant l'objet d'expropriation sont affectés à des bureaux. Les surfaces de bureaux et de stationnements forment un tout indivisible qui est loué, via un bail commercial, à une société. La vente des places de parking conduirait Fiducial Gérance à entreprendre des négociations avec son locataire qui ne serait pas alors tenu à la poursuite de son bail.

La société Fiducial Gérance précise qu'elle possède par ailleurs d'autres surfaces vacantes difficiles à commercialiser dans cet ensemble immobilier.

A la suite des propositions faites par la ville, les craintes suivantes sont exprimées:

- · Perte éventuelle du locataire,
- · Perte de revenus locatifs,
- Commercialisation difficile des cellules vacantes,
- Perte de la valeur de son actif en raison de la réduction des places de stationnement dans un secteur où celui-ci s'avère difficile.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. La société SCPI FICOMMERCE dispose d'un total de 82 lots de parkings dont 5 sont extérieurs. La surface totale de bureaux de cette société est de 2 044 m2 soit 1 place de parking par 24,9 m2 de bureau. Si on applique la règle minimale en matière de stationnement des POS et PLU, SCPI FICOMMERCE devrait avoir au moins 20 places. Elle en possède en fait plus de 4 fois plus et s'avère par conséquent extrêmement bien dotée en la matière. Les 5 parkings faisant l'objet d'expropriation représentent 6,5% de leur potentiel de stationnement. L'état locatif transmis à Mme Galli en date du 15 juillet 2014 ne permet pas de se faire une idée du taux d'occupation des places de stationnement louées. Il n'est donc pas possible à ce stade d'évaluer la capacité de FSCPI FICOMMERCE à absorber cette faible réduction de stationnement. Néanmoins en raison du nombre élevé de parkings possédés et du ratio emplacement/m2 de bureau, cette suppression de 5 emplacements ne devrait pas poser de problème majeur.

Observation N° 5: Courrier de M. Alain Leroy, gérant de BRL Finances, daté du 25 juin 2014 et déposé à la permanence du 26 juin 2014 par Mme Le Chapelain (Cabinet Foncia Vexin, syndic de la copropriété). La société dispose de 350 m2 de surface de bureaux et 10 lots de stationnements extérieurs, le tout étant loué à un seul locataire : le conseil général du Val d'Oise. Ce courrier est annexé :

- D'une lettre du Conseil Général, en date du 20 juin 2014, qui confirme son besoin de disposer de stationnement réservé de proximité tout en précisant qu'une solution alternative proche (exemple Vinci Park) serait acceptable. Sans parkings pour ses agents dans un entourage raisonnable, le Département consigne son intention de dénoncer le bail le liant à BRL Finances.
- D'un extrait du règlement du PLU de Cergy du 19 avril 2013, où il est précisé les normes minimales en matière d'aire de stationnement dans le cadre d'opération de construction neuve (7 places / 500 m2 de surface de plancher pour des bureaux).
- D'un courrier du 22 novembre 2013 de M. Christian Ruhl, notaire de la société BRL Finances, stipulant que cette dernière n'est pas vendeuse de ses parkings seuls, mais serait disposée éventuellement à considérer une proposition portant sur l'ensemble de ses biens (bureaux et places de parking).

#### Dans son courrier, BRL Finances signale:

 d'une part l'intention de son locataire de dénoncer le bail en cas de « perte » des parkings, d'autre part le droit de ce dernier à demander une indemnité d'éviction.

#### Il précise également :

- Une perte de valeur foncière pour les locaux sans parking, supérieure à la proposition d'achat
- Une perte de valeur locative (difficulté à louer, baisse des loyers)
- La perte de terrains pour la copropriété sans indemnisation
- La perte des investissements récents (aménagements)

#### Il rappelle :

- que le courrier envoyé à M. Bohatier (annexé) en date du 22 novembre 2013 concernant l'achat des biens à exproprier est restée sans réponse,
- le règlement du PLU en matière de places de stationnement par rapport aux surfaces de bureaux (7 places / 500 m2),
- que plusieurs solutions alternatives ont été proposées par les copropriétaires pour pallier à la suppression des parkings (entre autre la modification d'usage de la rue de l'Aven) et que celles-ci sont restées sans réponse.
- Qu'à défaut d'obtenir des parkings en pleine propriété dans la résidence ou celle voisine, la société subirait les pertes préjudiciables des loyers de baux courants sur 3, 6 et 9 ans.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. La société BRL Finances, comme me l'a présenté M. Rault lors de la permanence du 2 juin 2014, est constitué de deux associés retraités, MM. Leroy (gérant) et Rault, qui ont investi pour améliorer leurs retraites respectives. La société dispose de 10 lots de parkings, tous situés en extérieur, pour une surface totale de bureaux de 350 m2, soit un ratio de 1 parking par 35 m2 de surface de plancher. Si on applique les mêmes règles que précédemment, à savoir la règle minimale de stationnement par m2 de bureau, BRL Finances doit avoir au moins 5 places. Hors elle en a le double. On peut donc considérer que la société est donc bien « dotée» en matière de stationnement.

Au delà de ce décompte basique, l'élément principal à retenir ici, c'est que les 10 parkings faisant l'objet d'expropriation représentent 100 % du potentiel de stationnement de BRL Finances. L'impact de la suppression des parkings prend cette fois-ci une dimension différente, plus importante et convaincante que pour les deux cas précédents qui, après « amputation », possèdent une capacité de stationnement toujours supérieure au minimum imposé par les documents d'urbanisme passé et en cours. Le risque de dénonciation du bail par le locataire actuel est avéré et attesté par un courrier de ce dernier. Les pertes de revenus sont donc réelles. BRL Finances n'est pas opposée à la cession de ses parkings mais ne veut pas se retrouver sans solution dans ce domaine. Elle favorise une solution d'échange avec des aires de proximité comme les parkings situés en sous sol des espaces Saint-Christophe 1 et 2, ou serait prête à considérer une cession globale ses biens à savoir bureaux plus parkings.

<u>Observation N° 6</u>: Mme Cassandra Chapelain, Cabinet Foncia Vexin, syndic des immeubles Espace Saint-Christophe 1 et 2, dépose lors de la permanence du 26 juin 2014 un courrier dans lequel elle porte à connaissance les points suivants :

- La copropriété a engagé des travaux de sécurisation et d'aménagement des parkings (accessibilité PMR, plots et matérialisation de places handicapées, barrières automatiques) pour une valeur d'environ 45 500 €. Le syndic estime nécessaire de prendre en compte ces frais pour indemniser les pertes de valeur immobilière liées à l'expropriation,
- La nécessité de recréer des places de stationnement PMR,
- La cession des espaces communs entrainera des frais de mise à jour des règlements de copropriété ainsi que des titres de propriétés individuelles,
- La nécessité de consulter le syndic pour l'acquisition des espaces communs de circulation et d'accès au niveau des parkings,
- Considérer l'option de report des parkings des espaces Saint-Christophe 1 et 2 sur une partie condamnée de la rue de l'Aven.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. J'ai pu constater l'aménagement d'une rampe d'accès PMR au niveau du cheminement piéton longeant la voie ferrée entre les parkings des deux parcelles, et la présence des barrières automatiques. Je n'ai par contre pas vu de places réservées pour les PMR sur les parcelles DT32 et DT37. Il aurait été intéressant de préciser les dates de réalisation de ces différents travaux en fournissant des factures afin d'appréhender la demande d'indemnisation. J'ai également pu constater que l'état de surface des parkings était par endroits délabrés.

#### 5.3.4 Analyse statistique des avis du public au projet

Les opinions et remarques émises par le public (oralement, par écrit ou courrier) sont résumées dans le tableau 3. Sur 6 avis exprimés, 2 sont favorables, 4 défavorables. Les opinions portant sur le projet sont tous favorables et sont émis par des utilisateurs. Les avis défavorables concernent tous l'enquête parcellaire. Ils émanent de 3 des 4 copropriétaires plus le syndic, et sont motivés par l'expropriation et ses impacts.

Observation Avis plutôt Thèmes																	
N°	ervation Nom	Permanence	date	Type	<u>a</u>	<b>u</b>	Dévalorisation patrimoniale	Offre d'acquisition insuffisante	Dévalorisation de l'offre commerciale	Perte de revenus locatifs	Acquisition des espaces communs	Indemnisation des frais récents sur les parkings a	Coûts périphériques de l'acquisition	Stationnement PMR	Conformité avec les documents d'urbanisme	Transformation de la rue d'Aven en parkings	Autres
1	M. et Mme Texsier	x	14/06	O			Dévalor	Offre d'ac	Dévalorisatio	Perte	Acquisition	Indemnisation de	Coûts périph	Stati	Conformité avec	Transformation	•
3	M. Saulnier Immobilière	x	5/07 3/12	0 E 0			•	•	•	•						•	8
4	Marivaux Fiducial Gérance	х	3/12	C			•	•	•	•	•	•	•	•			
5	BRL Finances	×	3/12	0 0		•	•	•	•	•	•				•	•	
6	Foncia Vexin	х	3/12	O C			•	•	•	•	•	•			-	•	

### 6 PV DE SYNTHESE ET REPONSE DU M.O.

Le PV de synthèse a été remis et commenté à Mme Crystel Galli, Chargée d'opérations à de Cergy-Pontoise Aménagements le 11 juillet 2014 dans les locaux de la CACP. Le maître d'œuvre a rendu ses réponses par mail daté du 21 juillet 2014 (reçu le 22/07) soit dans les délais prévus de l'arrêté d'enquête. Le PV de synthèse est reproduit ci-après complété des réponses apportées (en rouge) et des éventuels commentaires du commissaire enquêteur (en bleu). Les nombreuses et volumineuses pièces jointes citées en annexe dans les réponses du M.O ne sont pas reproduites en intégralité dans ce rapport. Seuls les éléments essentiels sont reproduits, soit en étant directement intégrés dans la réponse, soit avec les annexes générales,

#### PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet

A Cergy, le 11/07/14

REFERENCES:

- Code de l'environnement - article R.123-18

- Arrêté préfectoral du 18 avril 2014

PIECES JOINTES:

- Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations et

courriers recueillis en cours d'enquête

Madame/Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

Les enquêtes publiques conjointes préalables relatives à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet s'est terminée le samedi 5 juillet 2014 à 13h avec une faible présence du public tout au long de l'enquête.

Au cours de ces enquêtes conjointes, 6 observations ont été recueillies ou reçues par le commissaire enquêteur. 4 de ces observations ont été déposées par des copropriétaires des « Espaces Saint Christophe 1 et 2 » dans le registre parcellaire et dupliquées dans celui de DUP. Les 2 autres, déposées par des résidentes du quartier et utilisateurs réguliers du pôle gare, sont plutôt de l'ordre de commentaires ou suggestions qui n'appellent pas de réponse particulière. Ce procès verbal de synthèse présente donc uniquement les remarques des copropriétaires.

Les principales problématiques apparues au cours de cette enquête sont présentées ci-après par thème et sont résumées dans un tableau de dépouillement fourni en annexe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 10 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique également en pièce jointe.

Veuillez agréer, madame/monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis au Verger (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), le 11/07/14

(en 2 exemplaires de 4 pages)

Pour le maitre d'ouvrage

Cergy-Pontoise Aménagement

Pris connaissance le 11/07/14

SPLA Cerov-Pontoise Amenagement

Immeuble le Verger

Rue de la Gare 95015 Cergy

Tél. : 01 34 20 19 70 Fax : 01 34 20 19 89 Le commissaire enquêteur

M. Ronan Hébert

Remis et commenté le 11/1

Signature

1

# OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Afin de faciliter leur examen, les observations ont été regroupées en 5 thèmes :

- Sur la dévalorisation patrimoniale et de l'offre locative
- Sur les propositions d'acquisition
- Sur les conséquences annexes de l'acquisition
- Sur la suppression physique des parkings
- Sur des solutions alternatives

La plupart des observations a été synthétisée dans ces 5 thèmes. Néanmoins l'intégralité des observations peut être lue dans les copies des registres qui ont été réalisées et laissées en mairie et qui sont jointes ici en annexe.

# 1. SUR LA DEVALORISATION PATRIMONIALE ET DE L'OFFRE LOCATIVE.

« L'amputation» d'une partie ou de la totalité des places de stationnement attachées à des surfaces de bureaux est perçue comme un préjudice de dévalorisation patrimoniale. D'une part l'offre d'acquisition est considérée comme inférieure à la valeur du marché, d'autre part l'offre de stationnement est considérée comme un atout essentiel pour la valorisation dans un secteur concurrentiel.

Ce dernier argument est repris dans l'approche locative. En effet la commercialisation est estimée plus difficile pour des espaces vacants sans stationnement associé (ce qui justifie également de la dévalorisation patrimoniale). La suppression de parkings attachés à des espaces locatifs peut être utilisée pour dénoncer le bail (illustré par le courrier du Conseil Général locataire auprès de BRL Finances) et représente un risque réel de perte de locataire et donc de revenus.

<u>Réponse du M.O</u>: L'offre de stationnement privée est certes un atout, néanmoins les immeubles Espaces Saint Christophe 1 et 2 se situent à moins de 250 mètres :

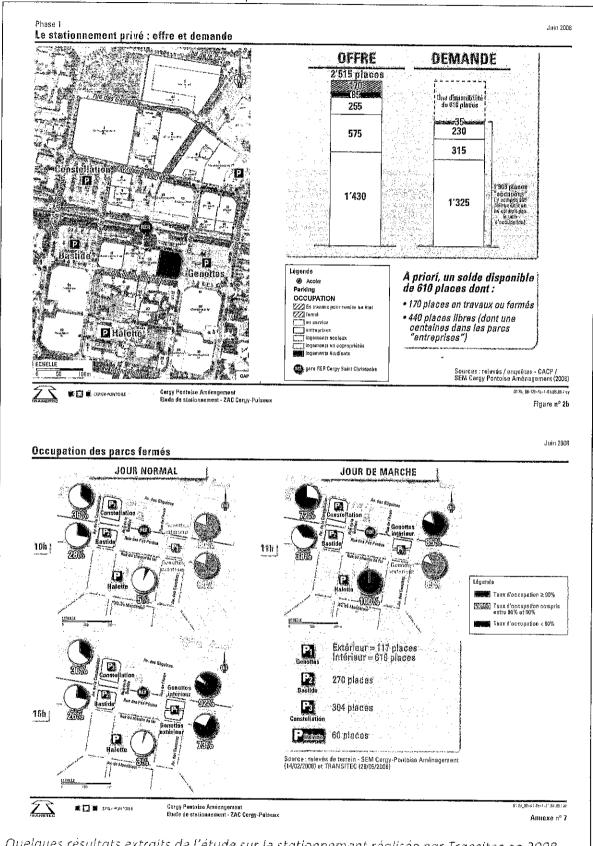
- de la gare SNCF desservie par le RER A et la ligne L du Transilien Paris-Saint Lazare
- du cœur de la gare routière desservie par 13 lignes de bus ;

ce qui laisse la possibilité aux travailleurs et visiteurs d'utiliser facilement les transports en commun pour se rendre à ces bâtiments.

De plus, plusieurs parcs de stationnement publics offrant une capacité de stationnement de 1 309 places se situent également à proximité: le parc des Genottes intérieur, le parc des Genottes extérieur, le parc de la Constellation et le parc de la Bastide.

Par ailleurs, une étude de stationnement a été effectuée en 2008 par TRANSITEC de 2008 pour le compte de Cergy Pontoise Aménagement (cf. pièce jointe en annexe). Cette étude dénombrait 1 430 places pour le stationnement privé à usage des entreprises dans le secteur délimité par le boulevard de la Paix au nord, l'avenue Mondétour au sud, l'avenue de la Constellation à l'ouest et l'avenue des Genottes à l'est. Sur ces 1 430 places, 105 étaient libres.

Pour le stationnement dans des parkings publics fermés, l'étude démontrait un taux d'occupation de 80% pour le parc des Genottes et de 30% pour les autres.



Quelques résultats extraits de l'étude sur le stationnement réalisée par Transitec en 2008 (modifié d'après la pièce jointe envoyée avec le mémoire en réponse)

Il existe donc sur les équipements privés et publics des marges de manœuvre pour accueillir des stationnements supplémentaires

A noter également que l'espace public hors équipement propose des places sur voiries gérées dans le cadre d'une règlementation adaptée.

De plus, on peut très régulièrement constater que les places de stationnement extérieures des Espaces saint Christophe 1 et 2 ne sont que partiellement occupées. (cf. photos en annexe 2)

ANNEXE: Photos du site – occupation (modifié d'après la PJ au mémoire en réponse)

Photos du 13/05/2014 entre 10H30 et 11H

Avis du commissaire enquêteur: L'étude réalisée sur la stationnement date de 2008 et les chiffres avancés ne sont peut être plus tout à fait justes. Ils mériteraient en tout cas d'être actualisés car la capacité d'accueil totale (logements et bureaux) du quartier a augmenté ces dernières années. La phase de croissance est d'ailleurs toujours en cours comme l'attestent les nombreux chantiers visibles dans le secteur. D'une manière qualitative, j'ai constaté de visu lors de mes visites que le taux de remplissage des parkings publics payants extérieurs situés à proximité n'était pas plein.

Photos du 1/07/2014 entre 11H et 11H30

Le projet de réhabilitation du pôle gare va s'accompagner d'une suppression de 59 places de parking sur voirie. Cette nouvelle ne peut pas réjouir les usagers automobilistes, mais elle cohérente avec le projet et surtout cohérente avec la démarche de développement durable engagée par la commune (Agenda 21), démarche qui tend à favoriser l'utilisation des transports en commun au détriment du véhicule individuel.

Ce qu'il faut retenir au delà des éléments ci-dessus, c'est que de nombreux parkings publics ou privés ne remplissent pas leur capacité d'accueil et que le potentiel en matière de parking n'est pas saturé.

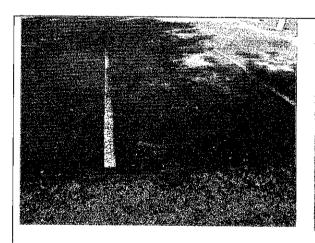
## 2. SUR LES PROPOSITIONS D'ACQUISITION

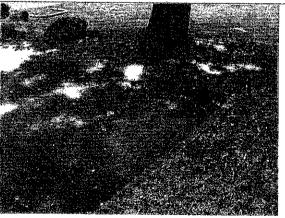
Celles-ci sont considérées comme :

- 1. insuffisantes et ne représentant pas la perte de valeur foncière ou locative,
- 2. incomplètes car ne tenant pas compte des espaces communs des surfaces de parking et copropriété de tous les propriétaires,
- 3. incomplètes car ne tenant pas compte d'une indemnisation des frais de sécurisation, d'aménagement et d'entretien récemment réalisés (~ 45 500€ selon le syndic d'immeubles).

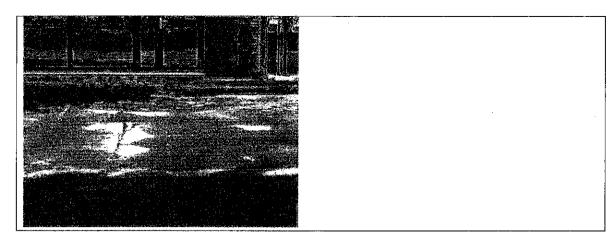
Est il prévu une prise en compte des points 2 et 3 ?

Cergy Pontoise Aménagement a informé en date du 18/12/2012 (cf. courrier en pièce jointe — Annexe 8.9) FONCIA VEXIN du projet de réaménagement du pole gare Axe Majeur Horloge et de la nécessité pour le mener à bien d'acquérir une partie des parcelles DT32 et DT37, à savoir les 48 places de stationnement extérieures et les parties communes les desservant. FONCIA VEXIN a lors des échanges suivants informé Cergy Pontoise Aménagement que des travaux de réfection de voirie étaient envisagés, et on leur a alors conseillé de ne pas les faire ; ce qui semble avoir été suivi au vu de l'état du parking.





Quelques exemples de l'état de surface des parkings des parcelles DT32 et DT37 (modifié d'après la pièce jointe envoyée avec le mémoire en réponse)



De plus, concernant le point 3, dans le courrier que nous a adressé FONCIA VEXIN en date du 9/05/2014 (CF. courrier en pièce jointe – Annexe 8.10), les frais annoncés étaient d'environ 35 000€ et non 45 500€.

Avis du commissaire enquêteur: Je confirme que l'enrobé des parkings extérieurs des espaces Saint-Christophe 1 et 2 présente de nombreux désordres comme illustré par le M. O. Les frais engagés par la copropriété sur l'espace parking doivent être supportés par des factures permettant d'appréhender la nature, la date et les montants des travaux. Seuls ses documents permettront de déterminer l'exactitude des chiffres annoncés et d'estimer une éventuelle prise en compte totale ou partielle d'indemnisation.

### 3. SUR LES CONSEQUENCES DE L'ACQUISITION

Hormis les conséquences de dévalorisations patrimoniale et commerciale présentées cidessus, il est avancé qu'une conséquence de la cession des parkings n'a pas été abordée. Il s'agit des « coûts périphériques » liés à la modification des règlements de copropriété d'une part, et des titres de propriété d'autre part.

La CACP a t'elle prévu de prendre en charge ces frais ?

Ce point a déjà été abordé dans des courriers en date du 10 juillet 2013 adressés aux Espaces Saint Christophe 1 et 2, avec en copie FONCIA VEXIN (cf. copies en annexe des courriers du 10/07/2013 aux Espaces Saint Christophe 1 et 2 – annexe 8.11, et du courrier à FONCIA VEXIN du 19/12/2012). Dans ces courriers, nous faisions une proposition d'acquisition des parties communes à titre gratuit, avec en contrepartie la prise en charge de tous les frais de scission de la copropriété et de modification du règlement de copropriété, liés à cette acquisition.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.

## 4. SUR LA SUPPRESSION PHYSIQUE DES PARKINGS

Les immeubles « Espace Saint Christophe 1 et 2 » sont des établissements recevant du public (ERP). Conformément à la loi sur l'accessibilité, il est rappelé la nécessité de prévoir un

stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) pour ce type d'établissement et donc la nécessité de tenir compte de cette obligation dans le projet d'aménagement. Cet aménagement a t'il été prévu et où ?

Lors de travaux sur l'espace public, la règlementation (arrêté du 18/09/2012 modifiant l'arrêté du 15/01/2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics) prévoit que 2% de l'ensemble des emplacements créés zone soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du projet de réaménagement du pole gare Axe Majeur Horloge, la règlementation PMR sera donc respectée et des places de stationnement PMR seront créées sur la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes à proximité des entrées des immeubles Espaces Saint Christophe 1 et 2.

Dans les ERP existants, si les travaux sont réalisés à l'intérieur de volumes ou surfaces existantes, ils doivent permettre au minimum de maintenir les conditions d'accessibilité existantes

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.

Selon l'extrait du PLU de Cergy (2003) joint à l'observation de BRL Finances, toute opération de construction neuve de bureaux doit être accompagnée de la réalisation d'aires de stationnement selon un ratio de 7 places/500 m2 de surface de plancher des constructions. Bien que cette règle concerne les constructions neuves postérieures à 2003, ce qui à priori n'est pas le cas des espaces Saint-Christophe 1 et 2 (ils sont donc régis par un document d'urbanisme plus ancien dont il serait bon de vérifier le règlement sur ce point), ce document montre l'importance de disposer d'espaces de stationnement avec des espaces de bureaux. La société BRL Finances qui dispose d'une surface locative de 350 m2 est particulièrement touchée par le projet de cession car l'ensemble de ses aires de stationnement est situé en extérieur.

La vérification vis-à-vis du document d'urbanisme antérieur est en cours.

Remarque du commissaire enquêteur Par mail daté du 22 juillet 2014, Mme Galli m'a transmis un extrait du document régissant l'urbanisme au moment de la construction des 2 bâtiments. Le règlement précise un minimum de 14 parkings par tranche de 1000 m2 de surface de bureaux, soit globalement la même chose que dans le PLU en cours. Par ailleurs, j'ai reçu le 25 juillet 2014 un courrier signé de M. Dominique Lefèvre daté du 21 juillet (annexe 8.12). Dans ce courrier, le président de CACP reconnaît que le cas de BRL Finances qui ne « possède exclusivement que des places de stationnement extérieures qui sont intégralement impactées par le projet » est particulier, et que de fait « il y a lieu de trouver des solutions alternatives permettant à cette société de garantir auprès de ses locataires la disponibilité de places de stationnement, au risque sinon de mettre la dite société BRL en difficulté vis à vis de ses locataires ».

« Des propositions ont été faites par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ont été jugées comme non recevables par BRL. Aussi je tiens par la présente à confirmer que la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise s'engage à mettre les moyens nécessaires pour trouver dans les meilieurs délais de nouvelles solutions alternatives ».

## 5. SUR DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Les propositions d'acquisition ont, pour le moment, porté sur les places de parkings nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal. BRL Finances fait savoir que si la proposition actuelle ne lui convient pas, la société serait disposée à étudier une proposition portant sur la totalité des bureaux et places de parking. Cette solution a t'elle été envisagée ou est elle envisageable ?

Cette solution n'a pas été envisagée. La Communauté d'Agglomération a pour objectif de créer une gare routière adapté au flux de voyageurs, mais pas d'acquérir de bureaux. L'agglomération cherche des solutions alternatives y compris dans l'immeuble concerné.

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.

Une solution alternative pour remplacer les stationnements supprimés des parcelles D32 et D37 a semble t'il été proposée lors de la phase de concertation. Elle consiste à condamner la rue d'Aven et la transformer en parking. Cette suggestion aurait rejetée sans explication ni justification.

La solution de condamner la rue de l'Aven entre la rue des Voyageurs et la rue des Béguines a effectivement été écartée, car le projet de réaménagement du Pole Gare a parmi ses objectifs principaux de rendre les itinéraires d'accès des bus le plus direct possible et d'optimiser les temps de parcours d'accès au pôle gare. Pour cela, des extensions de la rue des Voyageurs sont prévues jusqu'aux avenues structurantes, l'avenue de la Constellation à l'ouest et l'avenue des Genottes à l'est afin d'éviter aux bus de manœuvrer dans des voiries de dimensions peu adapter avant d'entrer en gare et en y sortant. En complément, afin de fluidifier la circulation des véhicules légers en cœur du quartier, le schéma de circulation va être revu. Les deux rues circulables du cœur de quartier, les rues de la Bastide et de l'Aven vont être mises en sens unique. La rue de la Bastide dans le sens nord sud, et la rue de l'Aven dans le sens sud nord.

Une étude de comptages automatiques et directionnels a d'ailleurs été menée par l'entreprise Technologues Nouvelles pour le compte de la ville de Cergy en octobre 2013 (cf. pièce jointe en annexe 8.13), et montre que le flux de véhicules sur l'ensemble de ces axes n'est pas négligeable avec comme trafic moyen journalier:

- avenue de la Constellation, sens nord sud : 3 338 véhicules, et dans le sens sud nord : 3 591 véhicules
- avenue des Genottes, sens nord sud : 2 246 véhicules, et dans le sens sud nord : 1 722 véhicules
- rue de la Bastide, sens nord sud : 1 903 véhicules, et dans le sens sud nord : 1 216 véhicules
- rue de l'Aven, sens nord sud : 1 179 véhicules, et dans le sens sud nord : 1 535 véhicules

Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. L'étude jointe en annexe montre que le trafic dans la rue de l'Aven et les rues adjacentes est important. La condamnation partielle ou totale de cette rue reviendrait à rediriger le flux de véhicules sur d'autres axes au risque de détériorer davantage les conditions de circulation du quartier. Le plan de circulation envisagé semble cohérent et rationnel.

Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours de l'enquête

Visiteur(s)	Permanence	date	Type	N° d'observation	A Deva Granton patrimoniale	the ways some declaration insufficients.	Dévalorisation de l'offre commerciale	Perte de revenus locatifs	Acquisition des espaces communs	a moermisation des frais recents sun les parkings	Coûts périphériques de l'acquisition	Stationnement PMR	Conformité avec les documents d'urbanisme	Transformation de la rue d'Aven en parkings	Autres
Mme Belondrade (IM) M. Jeanson (IM) M. Rault (BRL) Mme Le Chapelain (FV)	х	2/06	0	1	135										
M. et Mme Texier	х	14/06	O, E	1					المحقولة المالية						
Immobilier Marivaux (Mme Bellandrard M. Jeanson)	х	26/06	C	2											
Fiducial (Mmes Essono et Meurin))	х	26/06	С	3											
BRL Finances (M. Leroy)	х	26/06	С	4											
Foncia Vexin (Mme Le Chapelain)	х	26/06	С	5											
M. Saulnier	X	5/07	O, E	6						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Total				6											

IM: Immobilière Marivaux; FV: Foncia Vexin; O: observation orale; E: observation écrite;

# 7 CR DE REUNION PUBLIQUE

La concertation et l'information du public étant considérées comme conformes à la procédure, je n'ai pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique pendant l'enquête et le Maître d'œuvre n'en a pas exprimé le désir.

## **ANNEXES**

#### Arrêté d'organisation de l'enquête 8.1



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Pôle éludes el aménagement durable

ARRETE n° 2014-11837 «prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, sur le territoire de la commune de Cergy, au profit de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

## Le préfet du Val-d'Oise Chevaller de la Légion d'Honneur Chevaller de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-5-1, L 11-8 et L 12-2-1 :

VU la délibération 09042013-n°25 du conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en date du 9 avril 2013 demandant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains permettant l'extension de la rue des Voyageurs, entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes ;

VU le dossier d'enguête préalable à la DUP comprenant :

- un préambule constitué d'une synthèse du projet et des textes régissant l'enquête,
- une notice de présentation,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- l'évaluation sommaire des dépenses,
- le courrier de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact,
- l'évaluation du décret n°84-617 du 17 juillet 1984
- les annexes;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un état parcellaire,
- un plan parcellaire.

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 25 mars 2014 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant pour conduire les enquêtes publiques conjointes;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

Direction départementals des territoires du Val-d'Oise
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernaré Hitsch - 960-10 Congy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 24 75 - télécople : 01 34 25 26 45 - acurré l : dels sustité val-doise, gouy. És site internet http://www.val-doise.gouy.id #9/856

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé du 2 juin au 5 juillet 2014 inclus sur le terriloire de la commune de Cergy, et au profit de la Communauté d'aggiomération de Cergy-Pontoise :

à une enquête préalable à la DUP du projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur —

à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, soit du 2 juin au 5 juillet 2014 inclus, en mairie de Cergy et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser per écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Cergy où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Article 4 : M. Ronan HEBERT, maître de conférences au département des sciences de la terre et de l'environnement de l'université de Cergy-Pontoise est nommé commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Luc DESJARDINS, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Cergy:

le 2 juin 2014 de 9h00 à 12h00

le 14 juin 2014 de 10h00 à 13h00 le 26 juin 2014 de 14h30 à 17h30 le 5 juillet 2014 de 10h00 à 13h00.

Article 5 : Un avis au public falsant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Cergy par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de la commune.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : M. Christian BOURGOIN et Mme Crystel GALLI de Cergy-Pontoise Aménagement, recevront les demandes d'information sur le projet.

M BOURGOIN Christian tel: 01.34.20.19.71

Mme GALLI Crystel Tél: 01.34.20.19.86

cbourgoin@cergypontoise-amengagement.fr

cgalli@cergypontoise-amenagement.fr

Article 7: Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque feur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maîre qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envols doivent être feits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 8: Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1° alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire:

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de teur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
  - pour les associations, leur siège, la date et le lleu de leur déclaration,
  - pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du cu des propriétaires actuels.

## Article 9 : Clôture des enquêtes

# a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la DUP.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise qui les adressera avec son avis à M. le préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Cergy sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

## b) Enquête parcellaire

A l'expíration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procèsverbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la dôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier à Mme la secrétaire générale de la souspréfecture de Pontoise qui émettra son avis et transmettra le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en Direction Départementale des Territoires, SUAD – MIF, 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 Cergy cedex, ainsi qu'en mairie de Cergy.

Article 10: Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il sera procédé à une enquête complémentaire, conformément aux dispositions prévues par l'article R.11.27 du code de l'expropriation.

Article 11: A l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. A la suite de l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 12: Mme la directrice départementale des territoires, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, M. le maire de Cergy, M. le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

18 AVR. 2014

La directrice départementale des territoires

Lengthal at Distribut Dansdemantel des Percitoires,

François LEFORT

# 8.2 Ordonnance du Tribunal Administrațif

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU** 

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

25/03/2014

Nº E14000009 /95

# LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

# Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 18 mars 2014, la lettre par laquelle le Préfet du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Création d'un pôle d'échange multimodal dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de l'expropriation;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2014, arrêtée le 28 novembre 2013 ;

## DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Ronan HEBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc DESJARDINS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise versera dés réception de la présente décision, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros (500 euros pour le titulaire et 100 euros pour le suppléant).

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Val d'Oise, à Monsieur Ronan HEBERT, à Monsieur Jean-Luc DESJARDINS, à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à la commune de Cergy et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25/03/2014

Le Président,

signé

B. PHEMOLANT

F. Daubertes

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire des son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

lundî 19 maj 2014

m habilité pour l'année 2011 pour la publisséem des seus massérieures et égades paramété de chaque préte concerné dans les départements :
(5.12-6) - 76 (5.24-6) - 91 (5.12-6) - 92 (6.49-6) - 93 (5.49-6) - 93 (5.49-6) - 95 (5.44-6) mais FIT à la liène défigie par l'angle du administre de la Culture et la Communication du dés-entre 2013

#### PUBLICS

ros

Sant's

14/05/14 #SE

ซ์กต์ซมี ลงปรีร - Coldex 0 50 xxxxxa.ir

colve DO YB

NET LUCIEN -Gummacuas

2500 au phis totus tand. intégral cs.info SI,SI

Remasignements divers : Chionelina Ou dosser de construitor: Servica des arachées patrice (30, 130 il 18, 15 o. 15 e. 15

publiss au 01.30 LT in 15
HOur Total Presequences is dendre fecturque.

Maihe d'Ossare : Cabriel Pasca:
FÉRET 9 rue des Marias - 95040 Steat Pasca:
BRICE SOUS FORET 16 : 01.30 19.57./9 - 01.30

courriel : grafie fa-cesgy-portoice@urdm.ir Date d'envol de l'avis à l'organisme de publication : 14 mai 2014

## Enquête publique

## NILLE

tanisme qui

uhée publica -en - CS 20101 présentée par el AUMAS gui : Villa 17 rus Flobert 11 95-400 ) par klonasu sponsoblades

Pascal FERET +SAINT BRICE

PEVENTEC -JOHET CAMPO USB - 7501 F

ircle : ACRUX Isin - 163, n.e INGLES 1009-2014 iras du ganupa a (10) total 23220 onshucken da

rproment m tiles de 13.00 m2 gargons de

dea lote: 1

getencuras

क्रातिहरू रक्षमंत्रक

n : Procédure perència fartela puènca) in : L'altre avertageusa in dise colòna sersi: teor

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable

Pôle Etudes et Aménagement Durable Mission tomobiler Foncier

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de CERGY

Par arrêté en date du 18 avril 2014, la cirectrica départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au prosit de la

## COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

des anquètos publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeus Hortoge et à la consibilité des terraites nécessaires à la réalisation dudit projet.

Ces singuêtes se déroulerant du 2 juin au 5 juillet 2014 inches.

Plandrant de délai, les personnes intéressées pourront prendre commissance du desser à la mans de Cergy et consignar leurs observations sar les registres purents à del étal, aux heuran érablisades d'ouvertire au puède de ses buceans

Elles pouront agaloment transmater feurs observations par scal un commissaire-enquéteur à la maine de Cergy qui les annexers aux registres d'enquêtes

M Rocall HEBEST, makina ila consideracio al ul departement des la consideración de la

Le construente enquêteur se timula à la disponible du public à la meira de Corpy valu du rouseur les disdeventions et disclarations du schematic des inféresses aux claies et reune précédées cluyen à 12h00 le haid 2 juin de 9h00 à 12h00

es naus 2 jan de 4000 a 12000 la samedi 14 juin de 10000 a 13600 la joudi 25 juin de 14030 à 17630 la samedi 5 juillet de 16600 à 13600,

En visitu de l'effete I. 13,2 du code de l'approposition. Si prosonnes personnes distressables staties que la propriétaire. l'audination les femines, les tocalaires, l'audination de de dicise d'enpriyéticse, chi salisaires en d'usesse au caux que pouvair à réstance des devotucles aont des des les les cursièmes à l'expression pouvair à réstance des devotucles aont des la commission à l'expression provincient de l'expression l'archariest. Les complèmest du disse l'archariest. Les complèmest du disse l'archariest les complèmest du disse l'archariest les complèmest du disse l'archariest les complèmest du disse commissions peuvent des commissions peuvent des dissociaments à M. Christian SOLFIGON par l'archariest de l'archariest des commissions peuvent de la gardination de l'archariest des commissions peuvent de la gardination de l'archariest de l'a in ventu de l'adinte i 13.2 du vivio do

Por allicura, un exemplaise du dossier d'encuelle publique peut dins obtenu per foute percorne qui en fera la demande, à sea teòli, esprès de l'organispieur de l'enquiste, a direction dépantemental des territoires, service de l'organisme et

Le commissaire-enumèteur dispose d'un désal de 10 jours à compter de la cléture des emprétes pour réaliger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émags par le commissable-enquêteur seron communiquièse à fourle personne communiquièse à fourle personne convermée qui en fera la demiseride à la disectrice départementale vise territoise et dépardées en sous-préfecture de CONTOISE et en maine de Cerga.

#### Constitution de société

Per acte RSP en dene du 22/04/2014, è

## **BZ-ETANCHE**

Forme : SAC.
L Capital : 2000 d
Stège Social : 3, Aliée de
Champaigne, 98200 Sarcelles
Durée : 30 and
Objet social : Couveture pette
macconseie
Gérant : ZIAN 50 (Voyveture) . 3 Alioe de
Champaigne, 98200 Saccelles
Armatikativitos au PCS de PONTOSE

Suaget sote SSP on date du 95 Avril 2014, constitution de la SAS ; Démondration ;

# CHEZ LES DARONS

Capital social: 5 000 euros Siège social: 688, avenue de Cholseul 954(X) ARNOUVILLE LES GONESSE 96400 ARNOLOVILE LES GONESSE
Objet soofs! vente av déall ou semgros de plete à imploiner at de produits
evoltques.
Président : M. ANVER Allesandre, 16.
Clos des Lins 6400 ARNOLOVILE LES
SENESSE
Durés : 93 ans à compate de surimmericustion au PCS de PONTOISE

Par acte SSP en date du 29/04/2014, il a été constitué une sociéte crésentent les aurocléndiques auroclés Dénomination sociale :

# NOHA TECHNOLOGIES

Forme : SASU Capital : 1900 exirts Siège Social : 74, rue du Général Leclero, 95210 SAINT-GRATIEN Durde : 35 and Objet social : Conspils on systemes of logiciels informatiques

logices informatiques Cession d'actions et agréments ; Les cessions d'actions sont soumass à

Président : M HARCHANE Président : M HARCHANE NOUVELLE : M HARCHANE NOUVELLE : M HARCHANE NOUVELLE : M HARCHANE : M HARCHA

Divers société

## SARL OH BATIMENT

Capital: 9000 euros 5 Rue de la Grille 95160 Montmorency Sirel: 79086735200011

1° Seton PAAGE (flu 19/03/2014, tes II Salon PAACE du 19.03/2014, ses estacides ou décide la trésionite maniècipée de la sociétée au 19.03/2014 est mise en ruicialisme. M. AUARCUF. Dismis, 5 Flue du la Calife 95100 Montimoranou, est neuvre la cupulation est nouve fuier avec lous les posocios pour mouver fuier avec lous les posocios pour mouver fuier la cupulation est au siège acciai ; elle servicia d'afference pour fourier correspondences.

2" Et selon PVAGE (fu 19/03/2014, les comptes définités de Rousfation sont approuvés, quitus est d'oruné au liquidatour. Les comptes de liquidateur ent été déposés su Graffe du Triburei de Commerce de Postoige.

## SCI MAISON IDEAL

Au capital de 8.000 Euros Slège social : 5, rue Victor Hugo 95140 GARGES LES GONESSE RCS PONTOISE 493 652 606

CASE des associés du 31 décembre 2013, a décidé le disoclution existatée de la société à compte du 31 décembre 2013, a normé en qualité de Aquatière M. UGLY Fichin convenint 5, ne victor Hago, 95140 gARDES LES COMESSE di Rol le pégn de la figuidation chez le fessistatur.

L'AGE des associés du 31 décembre L'AGE deu aspocian du 81 décembre 2013, a cliétaré les comptes au 31 décembre 2010 et a approuvé assissantes. Ile cert derrié quitres au l'indicateur. Les comptes de liquidation senon déposer au greile du Tribunal de commisses de PONTOISE.

## GBNS

SCI au capital to 65 600 euros Sièga nocial: 1 route de Balsay 95190 GOUSSAINVILLE 432 670 891 PCS PONTOISE

La 2 mai 2014, l'ACIE de cette société ayort pour gérent M. Guy PANJAN den aurant 86 chemin des Florreins 83550 VIJAUSAN a nécidé de transiéter is eiege noted at 86 chemin des Romarins l'Estré Est. 83550 VIDAUBAN. En conséquence sile sera invisitionée au ROS de DRAMICHAN immatricus Pour avis.

## AMELIORATION DE L'IMMOBILIER FRANÇAIS

SAPIL trinotomake su SAS Au aprilot de 7 500 earns Seige sociel : 37 chema de se Cospelle St Autoine 9350 Estricti 7 70007479 POS PONYCISE

La 30 Juni 2014, "AGE a shoide la irmaterradios de la Bucristé en FIAS à compter du 30 mai 2014 sens caleyon d'un être marel normage. La disconsation de la Societa, son objet. son sego, sa durde et les dates d'ouvelure et du clifite et le son service social demeurant inchangées. Le capital social reste finé a le sonaire de 7 000

accidal resion find a le sonome (le 7 (5th) participa. Total percenti peter (participa. In september 2002 percenti peter (participa. In september 2002 percenti peter (participa. In september 2002 percenti peter (participa. In september 2004) por selecti peter (participa. In september 2004) percenti peter (participa. In september 2004) peter (

Mayara 60436 SILLY TILLARO DIRECTEUR GENERAL 1 M. JASCO EROCIAPT demonant 30 des du Mouner 95300 ERNERY

## MARIC IMMO

9Cl au copilal de 1000 euros Siège social : 118 rue Marcelle leget 95100 argenteull PCS N° : 517 785 192 de PONTOISE

L'AGE du 15 avril 2014 a décadé da Livida CO 10 refor 2014 to decide for transfer le sège sociell au 5 TER rue joilval, 95100 argantauli 3 complar de 17 avril 2014. En conséquence, elle seus amandicosés au RCS de PCNTOSE. Mention sera falte au RCS de CONTOSE.

## PACOS BOIS

SARIL au capital de 15, 000 Euros Siège social ; 10 tila route de Magny 95420 NUCOURT 5/90-404-264 RCS PORTOISE

Le 12 mai /2014, l'AGE a décidé la continuation de la société malgrá les pertes constatées

Pour avia.

## FEYZA MARIAGE

PARI, su capital de 4000 euros Siège social : rue de Toulouse -C.C les flanades 95200 euroelles PGS N°: 798 487 521 de PONTOISE

L'AGO du 01 mai 2014 a décide d'étendre l'objet social à achei-vente ; unoch-export an gros et détail de robe naixées, troussaix, note de soirée, accessiones, decoration ; vansables, transaixes, linges de maison, activité annualments.

antibulante. La resta sana changement. Montton sera laite au PCS de Mention sera PONTOISE.

## AUTOCLIC

SIARI, an capital tai 10 000 emos Siège social : 4, rue risbert estruuit patterie 95240 comeilles en parisis RCS NF : 500 835 812 de PONTONSE

L'AGE du 14 mar 2014 a décidé de transfère le siège sociel au 4, run de setonique, 95100 argenteuit à compter du 14 mai 2014. Complete de 14 de 24 de 24 de 16 de 25 de

HELIMEX SERVICES SARI, du capital de 10 000 Euros Sége social Sége social : 1-3 ovenue de Flore 95500 LE THILLAY HOS PONTOSE 501 116 933

Suite à l'A.G.E. du 01/05/2014

## **GODWIN TP**

## **APS ACCESS PROTECT** SECURITY

SAPI, au capital de 22,400 euros Siège social ST rue de Cergy o∞ge sodel 5T nie de Cergy 96520 CSNY 470 322 273 HOB PONTORSE

Le 7 mat 2014, FAGO a noromé Gerart, M. Amoud TUCCET demourant 8T rus de Cergy 98620 CSNY en remplexement de M. Gérard TUCCET détressionnaire.

L'AGE au 7 mai 2014 a décidé de namplezer à compter du du 7 mai 2014 ramplacer à comples de la démonstration la démonstration sociale "APS ACCESS PROTECT' SECURITY" par

## SECURGAZ

et de modifier l'articla 3 des atetuta



# 8.3.2 La Gazette du Val d'Oise du 21 Mai 2014 – 1ère insertion

Age of the search of connectifications principals on the connection of the connectio Marke do marchel Comp.

College of Sparre Hole March Comp. (Sparre Hole Sparre tradition Planting The Community of the (a) The Disco Schlemed has beinged and an epide Disco Schlemed and Schlemed has been a served to do not consider the served set of the Probabilities and Schlemed has been and Probabilities and Schlemed has been a served as the Disconsideration of the Schlemed has been as the probabilities of Disconsideration and the Schlemed has been as the probabilities of the Disconsideration of the Schlemed has been as the probabilities of the probabilities

The border (or recognized days offers and a 2000 p. 18.1).

The property of the second days offers and a 2000 p. 18.1.

The property of the second days offers and a 2000 p. 18.1.

Advanced of the consistency of the second days of the second

staffendam) i grassuria parta minimus musica apparta de principal. Propertir de la comparta del comparta de la comparta del comparta de la comparta de la comparta de la comparta del compa

Additional description of the state of the condition of t

# Marchés publics

#### Commune de MONTREUIL-SUR-EPTE

Travaux pour l'école maternelle BONTREUIL-SUR-EPTE AVIS D'APPEL PUBLIC

# À LA CONCURRENCE

A LA CONCURRENCE

Missantinides et admose de l'organismo qui passe le musellà ; résuite de portraite de l'archive de l'organismo qui passe le musellà ; résuite de portraite de l'archive de portraite de l'archive d

1:30Gidla



A Company of the Co

ALLEGA CONTRACTOR CONTRACTOR
JARDIN

MISE A PRIX 105.000 Europ Control of the company Outsignation of Audient Machinery of 12.500 Europ Andrews of Street Control of the Control

Subsection pair from the contract of the contr Call y seast our le liès sonaire por patrir e sonatione de l'en les financies provièse roies la fencence de Grenole ou divine de fight 1005

Teach Rose & TONTORT (M. Te RECT AND SOCIETY OF THE PROPERTY Varie and a chine partiques, to \$mod 还有的 2514 k is h 20 su TGE-10 PG 2515 C To Caloning S and Mail Hayd + Eb UB b

#### UN APPARTEMENT à MONTMAGNY (95) 25 the das Lévriers

2 76,33 at 2 Site not leveled by the stage of the stage o MISE A PRIX 19 (8) Euros

MINIST A PRIA 3 and service Service
Continuations give workfor in one Europe of 10,000 Europe
(Schillper do Sangra)
Pour consulter is useful after continue service single-energy

au Greife du Juge de ' Safocition du Tiph de PONTOISE, வி.் a சிக் எல்றக்கி Sous a Reference Staffe 12-MCSS - A Maitre Bruno ADAM. From the in Still ARIL ADDAY Secret on the ESSEC BOLIC HARD Field. 13 sua Thàirtig a visasal Tàir 51 34 44 35 45

VISITE sur place to Mandi 17 julo 2018 do 16 11 00 å 11 11 00

## Auie administratif

AVIS O'ENQUÈTE PUBLIQUE LE PRÉFET DU VAL D'OIRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE installations classées pour la protection de l'environnement

protection de Penvisonnement
Part ameni in 11888 du 15 sevil
Part Robber (pointe duel-batt)
de lunci 19 an 2014 au sendresi
D part 2014 au sen

ilinia a i helalianon sugmas di nalenganon

hadessigned. The recognition of the control of the

rien du nationage, dépodissippe, élécations de surface cada par la colonique de surface cada par la colonique de surface de la colonique de surface (na después de surface (na después de surface), el a l'evolucion de l'objections, el a l'evolucion de l'objections de la l'objection de l'objections de l'objections de la l'objection de l'objections de la l'objection de l'objections de l'objection de l

a) le volume des caves de traits ment étent supérieur à 1500 L Tole dives usen one sepachi lotal figura à 27/20 litras sentra l'estalles sus le sile

Agrida & 20120 thron variotif hashiles and taile is discaled included of repeated in a second training and the first profession and the second profession and the respective dark less manus surman formáns parallelles dark les manus surman formáns parallelles dark les manus auman formáns parallelles dark les manus parallelles dark les manus aumanistration de manufactur de la profession annualization supposition formáns de la profession de la prof

17 % 100 - 17 % 100 % 10

La greta du l'ava . Les est l'entend La greta du l'ava . Les est l'entend L'avail salica forma déa.

Ourse's - Prie Eludes fil and spermi Curalia Maxim Immaliae Forcier

us depredites publicues

# COMMUNE DE CERGY

COMMUNE OF CENCY

Per antide a facility of the antide at the control of the contr

terrierre detendación à la disciolaria de la companya del companya del companya de la companya del la companya de la companya del la companya

niciaans orgalikul suoriam.
La Germanumia spirinu un titopira à a dispecifien in graite à la mat-tion de CERT (in in promotion de spirin de CERT) (in in promotion des spirin promotions de spirinumia con spirinumia se spirinumia con ciumina 2 juin de SEGG à 12100, de sansati 14 juin de 10000 à 12000, le sansati 14 juin de 10000 à 12000, le sansati 15 juillet de 10000 à 12000, le sansati 5 juillet de 10000 à 12000, le sansati 5 juillet de 10000 à 12000,

In semant S public de 10hais à 10hais à

the de la Gare, 2015 CARCH.
Par allieurs, un exceptione du seasier d'enquêre publique pout être
chieurs par l'oute personne qui en rei descrupted, a ser insa, euprès de l'arganisation de l'entrelle, la sirection d'égratement des ferriores, service ca l'utbanisme et de l'archéraspenned d'arable 5, avenue d'arrord Hesch 15511 CERLI CEDEX.

Series Const. A. Series de la completa del completa del completa de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa de la completa del la completa de la completa del la completa

nagen is nes concurrente entretes. Les carciosums entretes par le com-rissaire-inquelleur derroit commente que quiera situare paresanti commente qui en lera in derroite à la diferential objection consumprise, par la VIII-constitutation de CERCA. TURS et un require de CERCA.

RT centres to morniday ship to pre-al Factor de la rede departe orde a De a PERSAM.

Le leure de cette députien est atti-ché pandont en mile à le maile de PERSAN.

avir proliete pobliche

# COMMUNE DE SARCELLES ENQUETE PUBLIQUE PELATIVE À LA MODEFICATION DU PLAN LOCAL D URBAHENE

The second secon

bancelles
Lo connective organism nomes
y unite las :
nomes 21 mai, de 1400 à 1400,
not 25 juin de 1400 à 1800,
and 25 juin de 1500 à 1800,

Son as part se force a green.
Son expend of the condustrial
franchis ou make dans an déal d'of
mote comm (arbies à la disposition de
public en motific.

AVIS ENQUÊTE PUBLICIUS

VILLE DE BEAUMONT-SUP CISE ENGUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

#### AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Par article myniclosis di 12 ous 2014 il Marie de BEAUMONTSUR

DUSE a preserti sue craquite publique sur le projet de modification de Plais

Occapation ne Bois portiant cut lor painte subrante :

1. de profet la buyleur à 15 mètics de la Dure UE a uniquement pous les baiments poulles.

2. minotage l'america de POS - not mes de s'abornanteril - abut qu'example de la presertion de présertion de présertion de présertion de la présertion d'uniter de la présertion de la présertion d'uniter de la présertion d'uniter de la présertion d'uniter de la présertion d'uniter de la présertion de la présertion de la présertion de la présertion d'uniter de la présertion de la pr

piacos).
Pyur permetko la ransation/funt piscino Internommunato bonivan Logn-Stan.

Com Start.

Colle enquête sa câmetes de justidad en constituent de justidad en la collection de justida

1743U. Ont itti dërigalis que fa Projedon da Ti bund udrijinktedil :

to Thomas aid feeled in American Feeled Heat TS Council Informaci Afficians in a quinte de care African in a quinte de care African in a quinte de care in a qui a a qu

-гладай 17 јай 2019 Зе **13030** ў 17607

Massreadi 71 mai 7894

Le Parisien en villetellement habilité pour l'année 2014 pour la publication des nonences publications et régions par article de chique pariée concerné dans les départements : [5,49 6]-77 (5,12 6]-78 (5,24 6]-79 (5,12 6]-72 (5,49 6)-73 (5,49 6)-74 (5,49 6)-75 (5,24 6] million de décombre 2014 (1) france pariée du ministère de la Culture et la Communication de décombre 2013

Vendweil û piênt de 9h û 12h Villiers-le-Bel : Hôtel de ville 32 rue de la République Sament 28 jûn de 9h ê tên Vendweil 25 jûllet de 14 ê 17h

A l'issus de l'enquête, la commission d'enquête établisa un repport de son exemen dos dississes et rédigen assi conclusions molivies en précisert si alten zont favorablise à la meur en cenne du Schema de Cohérence Tenitodale Ce repport el ses conclusions seron Co de repront et oes conclusions servir centis dans le rédait du mois à complier de la data de rédait du mois à complier de la data de rédait du mois à complier de la data de rédait du mois à complier de réspondition au public au dégle de la Communatie d'Agglomération Poissy Porte de France ainsi que deux éta 25 communes de d'Agglomération l'air l'année completissance.

Communatie d'agglomération pours en pendre completissance.

Communatie d'agglomération Roissy Porte de Franca : 6 bis, av. Charles de Gautile 95700 Roissy-en-France

Charles de Capac de Comentación de Comentación de Comentación de Comentación de Carnet de Carnet

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable

Põle Etudes et Aménagement Durable Nilssion immobiller Foncier

AVIS D'ENQUÊTES PUBBIQUES

Commune de CERGY

Par arrêté en date du 18 avril 2014, la directrica départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

des enquètes publiques conjointes préciables à la déclaration d'ulisité publique du projet de pôt d'échange multimodal Ave Majeur l'ortoge et à la obssibilité des terrains nécesaires à la réalisation dudit projet.

Ces enquêtes se dérquierent du 2 juin au 5 juillet 2014 inclus.

Pendan ce délai, les persuneux nuivessées pourront prendre connesseurs du dossier à la meile de Certiy et consigner isurs ubservations sur les registres ouveits à cet effet, au heures habituates d'ouverture au public de cea bureaux.

Elles pourront également transmottre leurs observations pair écrit au comunissaira-enquêteur à la mairie de Céngy qui les amoxara aux registres d'emprides

M. Pocan FEDERT, meltre de confinitions au département des solarites de la terre si de la terre si de la terre si de la terre si de confinition de la terre si de confinition de la terre del la terre de la terre del terre del terre del terre de la terre de la terre del terre del terre del terre del terre del terre de la terre de la terre del t qualite de subpléent.

Le commentare enreiêteur se tiondre à Le contineadare enquélicar en florière à la disposition de public à la mario de Cergy, afin de recevoir les observations et déclarations des indénessés sint étasts et floures procesées chapites : lo landi 2 juin de 9400 à 129:00 le samedi 14 juin de 1000 à 130:00 le judié 25 juin de 143:03 à 719:30 le samedi 5 juillet de 1000 à 130:00 le samedi 5 juillet de 1000 à 130:00.

En vertu de l'article : 18 2 du ande de En visito de l'article : 132,2 du code de vigoroppiallom. Iles personnes intéressess autres que le proprietaire, que qui en fommer, les bectratires, que qui ont des droits d'emphytélose, d'habitation ou d'unago de coux que ponvent réfigénere des sanctiques por femus te soi raise comicilhe à l'exporpation d'arts un deux d'un mois, à defaut de cudi alles seront deprines de louis d'est d'unidament, les componement du dossiér déposé de mains et de la rencontra twec de l'articlement. le commisseire empleeur, des nicomatics parcent âtre demandées cladement à M. Christine ECLISCOM ou libre Crystel GALLI, de Cargy-Ponticia Ambrogoment, annocido la Verger, rua de la gare, 96015 CEROY.

Par alfaum, un exemplese du docter d'antigale cubique peut être obtenu per tode personne qui en feer la demande, a ses ficies, amples de l'organistater de l'antiquièle, la direction d'apartementale des territures, service de l'urbanisme et de l'améragement duraire, c. wenue Bernard Hisch, 95010 CERGY CEDEX.

Le convrissaire-enquêteur dispose d'un déal de 30 jours à compter de la clôbure des exquêtes pour rédiger son repport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par Les conclusions émises per le comunissairi-enquétaur seroit commissairi-enquétaur seroit commissairi-enquétaire de personne concernée qui en feira la demande à la demanda départementair des micros et déposées en sous-préfecture de PONTOISE et en mairie de Cargy.

## Avis divers

## MAIRE D'AMBLEVILLE

ARRETE MUNICIPAL portant SUR LE CONSTAT DE BIENS SANS MAITRE 2014-05

Le Maire de la commune d'Ambleville (Val d'Ose),

Vu le code général des Collectivités

Vu le corle général de la propriété dies l'entrevisées. Vu le code général de la propriété dies parconnes publiques, notarment seu articles 1.1321 et suvenir. Vu le code civil, notarment son article 7.13. Vu les articles 1.4821 et suvenir. Vu le code civil, notarment son article 7.13. Vu les articles 1.48 et 1.47 de la lor n'2004-609 du 19 acet 2004 rélative aux libertis est eux responsabilités coultes, Vu l'avis de la commission pommunelé des impôts directs du 27 janvier 2014, Vu les informations dourées par le Centre des litrophis de Centry (Vel d'Olse), Considérant, au vu de coe éléments, qu'il existe aux le territoire de la commune des biens vacantes et sans unaffice que le commune de propose d'incorporar dans son d'ensiles.

#### ARRETE

ArtHate:

Article 1: Il est constaté que l'immeuble
et la perseix dont les références
caddestraises son :
section A n°506, n°506 situées
Carades Paus de Vaturron.
n'ort pas de propriétaire connu et que
es contributions fondaires n'ort pas été
acraditées depuis plus de trois ans. Per
consequent.
a procédure
d'appréhération desdits biens par la
currente, nitivas par Barticle 1. 1723-3
du code général de la propriété des
passonnes publicaires est dès lors mise
en ceuver par le préparet arrêté.

Article 2 : Le présent améré sera Article 2:12 present amele sera: Atliché à la mairia sur le prinneau d'adfichage légal de la commune Publié stans la Gazette du Vul d'Oise Notifié à Monglieur la Préfet du Val

Article 3 : Straudum propriétaire na se fait nas comaître dans un délairde 0 mais à dater de l'accomplissement de la domnére des mesures de publicité prévues. Thirmeuble est présums sans maître de l'article 713 du code de

Articlo 4 : Le Mairie et les Adjoints seront chargés de l'oxécution du présent arrèlé.

Le ordisent arrêté peut foire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de rifeux mois auprès du Tithures Administratif de Pontoipo.

Fait à Amblaville, le 14 avril 2014

Le Maris, Vitatine SOREL

#### Divers soniélé

## IGOR METROPOLITAN SECURITE

ELFL au capital de 7500 Euros Siège social : 93, evenue de la Division Leciaro 95170 DEUIL LA BARRE ROS N° - 780 123 947 de PONTOISE

PAGE du 12 Mai 2016 a décidé de L'NGE du 12 Mil 2014 a divorté de modifier l'objet acotet à La protection de l'intégrité physique des personnes. Le rusie sens changement. Mention sers talte au PCS de PCNTOISE.

# LE CENTRE DE GESTION AGREE DU VAL D'OISE

necesse saa membren en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE IO

LUNDI 23 JUIN 2014 à 15 Heures

AU CHATEAU DE GENCY 96, rue de Veuréal -95000 Cergy Village.

Conformément aux régles statutaires, Fordre du jour sera le aumant :

1) RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

19 RAPPORT MORAL DU PRESIDENT 24 "RAPPORT MORAL DU PRESIDENT 25 "TRESPRIER 30 DOMINISSAIRE ALX COMPTES 30 APPORDATION DES COMPTES 30 L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2015, CUITUS AUX ADMINISTRATUS ET AFFECTATION DU PRESILTAT DE 2013 APPORDATION DE L'AMBRIE UES HONGRAINES COMPTABILISES EN 2013

HONORANIES COMPTABILISES ÉN 2013
6) APPROBATION DES CONVENTIONS PEGLEMENTEES
7) PROJET DE BUDGET 2015 ET FRANCION DE LA COTTGATION 2015
9) RENOLVELEMENT D'UN TIERS DES MEMOPRES DU CONSEL 9) NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DANS LE COLLEGE ADDESTIGATES

ADHERENTS 10) OUESTIONS DIVERGES

Les documents officiels sont tenus à votre disposition au siège social du C.G.A.V.O. «

## TAILLAND ET WAJZER

SAlfiL au capital de 5 000 euros Siège social ; 06 rue guillaume bertrand 75011 Paris RCS N° : 791 484 579 de PARIS

L'AGE du 27 ibai 201é a riécidé de transférer le siège social au 08 clos des avettes, 95800 Gergy à compter du 02

avertess, seeto Gergy a compter flu Q2 julin 2014.
Gérant : Mir Nathan Weyzer, gérant, demeurant D8 doe n'es awerten 1550n Cergy
En conséquence, elle sama immutriculée au RCS de PCATOSE.
Mention sera faite au RCS do PAHS.

## OGC

SARI, au castal de 1009 euros Slège social ; 27 RUE DU PRE ST GERVAIS 93500 PANTIN FICS N° 790 042 311 de BORIONY

LAGE du mi ocrobre 2013 a décide de CANCER OF THE CONTROL OF T

CHETIAL. Pri conséquence, est sans investratiés au 1908 de PONTOISE. Mention sace tains eu 1908 de BOBIGNY.

ADM PUB SAPL au capital de 7 (522-45 auros Sliège social : 9 rue de Peris 95270 CHAUMONTEL ROS N° : 421 347 277 de PONTOISE

L'AGO du 30 Atra 2014 a décidir de nonmer gérant M. VEDIALID François-Xarder, demiessant 31, nos de Paris 93500 SARM EBICE SOUS FORÊT à COMPTOR du 05 Julio 2014, en enuglaciorne de M. VEDIALID Philippe démissionnaire. Abention sera faite au RCS de PONTOISE.

# F Finances publiques

Par décision de PGI de Pontores en date de 14/01/2014, le directeur insérinaire de la Derothan Nationale d'interventions Consonales, Les Ellipses, 3 avienne du diremin de Prestes N4 417 Saint-Maurico Oterna de Prestas D4 17 Salvi-Maurico, oedes, a Ha horrunic curateur de la eucocasion de M TRAORE Mody décédé le 14/08/2012 à SARCELLES (99). Référence: Secteur 4 / 130433 93, 795. Les créanciers délivent déclarer leu créance par l'attre recommandée avec 48.

OGC PLACO
SAFE su captal de 1000 euros
Stège social : 2/4 AVE DU 6 JUIN
1944
95199 GOUSSANWILLE
RCS N° : 790 042 311 de PONTCISE

L'AGE du 01 octobre 2013 a décidé de prendre pour nouvelle raison sociele .

OGC

Mention sera faite au RCS de PCATOISE.

#### insertions diverses

# P FINANCES PUBLIQUES

Le directeur intérmaire de la Direction Nationale d'interventions Comerdoles, Los Elipses, S gyerne du chemin de Predicts, D4417 Saint-Maudico codes, Caratieur de la succession de Mine GOETZY III. d'éché de la 20/09/2012, à PONTOISE (95) à d'était à complu é de succession qui sara adressé utiletéurisment au triburale de grande instance de Protoise. Paliference: Sectiou 2 / 128128 SV / 05.

# P FINANCES PUBLIQUES

Le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventione Domanistes Les Ellipses, 3 avenus du channin de Presies, 94417 Saint-Maurice cadex Presiles, 94417 Saint-Meurice coctes countieur de na succession de Mile FEYTOUT Régime, décédées à 1307/42015, à CLUCHY (92) a établi le compile de la succession qui ses récesse différementent et uitonnal de granda inclance de Pontoisa le 2000/2014, déférence: Secteur 2 . 126676 59/ 95.

# Prinances publiques

Le directeur intérimaire de la Cirectlor Nationale d'Interventions Domaniales Les Ellipses, 3 avenus du chemin de Physica, 94417 Saint-Maurice cedex Preside, 94417 Saint-Meurice codes currênur de 3 succession de N DEMOULIN Robert Eugène, dispaid le 91/98/2017, a MONTMORENAY (95 a établ le compte de la succession qui aver andressio altheurement au robune 64 gratute instance de Pontolse le 28/96/2014, félérence: Secteur 3 129/747 SV / 95

# T FINANCES PUBLIQUES — FINANCES PUBLIQUES

Le directeur information de la chrection Nationale d'Atlenventions Comanigles. Les Pliposes, 3 evente du chomin de Pregles, 94417 Saint-Meutide certes, Duratur de la succession de MANDRELLA Claude Colomíno discade le 0441/2011. à ST CUENT. AMANDRE GIA, a reliable finnentiale et a studie de direction de la succession qui para adressió utilifatuement au miuma de grande archanos de Portoses. Reference: Secteur 4 / 127032 SV / 95.

Plandiscision du TGI de Poutose en date du COASCO<sup>1</sup>A, le directajur intérimiser de la Direction Nationale d'Intervantière Domesaises, Les Bilipses 3 avenue du marint de Prosise 94 417 Saint-Naufor cades, a étà nomme curation de la succession de M. LORTHIOIS Didite de M. LORTHIOIS Didite de M. LORTHIOIS DIDITERS LE BEL (95), Référence Scaleur 3, 1004 83 5V 95, Les présentes d'écher déchérer leur présent par sière reponsaires débend déchérer leur présente par sière reponsaires debend déchérer leur présente par sière reponsaires de la consideration de la conside par lettre recommendée avec AR.

# Finances publiques

# Par discisson du TGI de Pontoso en date du 20/04/2014, le discrites insérimais de la Direction heatonale d'intérvanione Domandes, les Silbass, à serteu du chann de Predies 94 417 Solah Mautre Celle, à de norme curieur de la Bocassion de Mine PETKOVIC Delizareta vouve COLIC, décédée le 31/01/2013 à GONESSE (96).

31/01/2013 à GONESSE (96).
Réference; Sacteur 2 / 130426 SV / 96.
Les créancers detvent déclarer teur ortence par lettre feronnmandée avec AF.

# Prinances publiques

Par disclaion du TSI de Pontoleo en data de 2007/2011, le directeur intérimaire de la Omodion Nationale d'Intervention Domanière, Les Elibrees, 3 évenue du discret de Prosies de 417 Saist, Meurica audéix, et alte noumble cumber de le auccession de M SERGENT Orhistian décide le 02/09/2010 à GONESSE 1989, Référence Section 27 (30/00) 57, 456, Les créadouest dowent déciders leu cahânce par lettre resocrimentales avec AR.

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

# <sub>dans</sub> Le Parisien

# www.annoncesleparisien.fr

Nos bureaux :

Saint-Ouen (93): 25, avenue Michelet 01 40 10 51 51

legales@amourymedias.fr

Paris 4º: 30/32, boulevard de Sébastopol 01 44 54 54 52

annonces.cpa@wanadoo.fr

#### La Gazette du Val d'Oise du 4 juin 2014 – 2ème insertion 8.3.4

mmune de VILLERS-EN-ARTHIES gnation d'un cabinet d'urbanisme en vue de bombon du plan local d'urbanisme S PUBLIC

## A CONCURRENCE rché passé en application l'article 28 du CMP

# on le procédure adaptée

the public of a constant of ERR ENABLE DESCRIPTION (15). So is consultation, the originism flow of divide developing of a write convertions a post of the contract of a constituted distincts as on a guidant flow of a constant of a transfer of the forest or order bas \$100.85.

A documentations auditabilities 3.

The same come globalities the contemption per base the Southardon region of the first experience of the contemption of the contem

THE FOR AN ISO DISCOURT WHOUSEMENT frankmis track that

িয়া ও নাজকান্ত হ - active-en- ইতিবৈদ্যানটোৱা ও নাজকান্তা বা activitionৰ দ্ৰুত হয়ত্ব নাঁচ কোন

de et. P. D. .

Bernard and .

Grand Scheder Grand & Moke de WELSES-ELLARIBUES, Diese de .

Grand Scheder Grand Geleg.

Sempl de Fast à La publication pour inscritor donc la GAZETTE GU
GER La Lucy de la confession pour inscritor donc la GAZETTE GU
TOTAL CONTRACTOR DE LA CON

004 ensaignomenta pauvont útra obtanus augués † en la eligensent ou cueltus da la direction générale des environt anno e en la 1980 Ellintificación de la 1981 de 1981

ILES VENTES PUBLICUES

VENTES NOX ENCHÉRES PUBLIQUES

Yould our enciries publiques apiès L.J.
Is morreul I'i July 1914
A 13HOO ; NOTEL DES VERTES DE CÉMICOURT
Fles éés fossolas éésis CÉMICOURT
SUITE À L.J. SOCIETE PLESSIS AUTO

nie par sest positiva en un seul la particise à pine do 77 des paras de la present de la present de Sala Carlos. Reale de participal et mobiles se la license d'agri le che de Sala Graden.

Salat Lauswood of mode on a Location and a series of salat Lauswood of the salat Lauswoo

Acosegocinents compléanentalins sur : www.interenctionss.com.udillit

Marthol Savishay antoine Dimeyhodi Mussarrespriseurs uduslaires e Habilitey agrimini 2022-113 16.7. 2015 e Ramoisa anda Pontoise Ceutx (d. 14.14.1450-1

orangi da

Aponem

ENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

# \* Secretaria de la compania del compania de la compania del compania de la compania del compania del

od my - Lot 50 apo SSE Emergie . P PHR dissuit sur loughbres Divant de la douerre Sind Suror

PRIX de let le sin eultes l'elleurs de DOMANS AZISM partis

ত্ৰীয়াত পৰা প্ৰতি হিচাপে প্ৰতি হা হা হা প্ৰতি হা হা হা কৰিছে কৰি

COMULACIALISAYEVA EXCLUSEF : 5021 57, 32 Jacques - 1287 - 175312 PARTS 12344 12

M. Fabien HUCAVII - Robins : 05 12 04 45 14 - Tel : 04 00 44 05 74 tables halosuli Bussi Is

Extrem harmonic Passed for 12 Configurations and discovering the armonic field of the Configuration of the Configu

## Avis administratif

#### AVIS D'ENQUÈTE PUBLICUS

CHOISTIC PUBLISHES AND A CITIALS AT CAN DO PLAY OF A SECREPT FOR LINES.

FOR THIS PUBLISHES.

SANCE SANCE SONS PORE? TO descript of E 1445541275 de 2e and 2014 fo président du Tropodi Administratif de DEFIOS PORVIOSES a désigné Nom Mautre LARANY, en partie de pominisación procedent principal el Nacio Nacio Villadina, en qualita de commissación esquistrativo de description de la commissación esquistrativo de partie de commissación esquistrativo de commissación de c

2014 inclus.
Let pièces du dossor etre qu'un registre d'emplière, record déposée par les services enfancieres de la commune situé au 7 que de la fondi el puns plan direction de la contraction de la fondi el puns plan services de fourse hacrosée d'ouverturée.

Sing day for a few seas harmonic. The character of the participation of

\* metaredi † fuin 2014 de 91100 à 12100 • leudi 19 juin 2014 de 15500 à 18500.

Institution of part 2014 to form of a familiar file of a paper of the paper of the paper of the paper of the part of the paper of the p

## COMMUNE OF CERGY

Per président Bulleur, 18 aug 2014, distribute Sparlementale des lang-res a président Visigengre les présidents To committee the proportion of the analysis of the analysis of Anglement and a second and the analysis of Anglement and a second analysis of the a

a jun au o junet 8014 febbus. Perdison de 824 les dissontes febbus autorité perdisonnes febbus autorité produit produit par la dissonte de 100 febbus de 100

One au district feine berabet.

Sies pourriet feinement missination product feinement missination product feinement missination product feinement feinement feinement feinement feine feinement feine feinement feine feinement feine feinement feine feine

missaice angulairus sugidiaris.

An Corminatine Angulairus, as tiengia a in Geografian da patino 3 la maigia a Geografian da patino 3 la maigia a Geografian da como "Ara 
desarration al designation des abes

desarrations de designation des abes

desarrations de designation des abes

desarrations de desarration de desarration de 

de la como 2 juin de 8000 à 12000.

de samadi 16 juin de 1800 à 17000.

de la como 15 juillat de 1800 à 17000.

de la como 15 juillat de 1800 à 17000.

de la como 15 juillat de 1800 à 17000.

de la como 15 juillat de 1800 à 17000.

In careful 5 juillat de 16he9 à 13he0.

En vella de l'arcicle 1.12 du pode de l'expression, les persones indinessies turines que la propietation de l'expression, les persones indinessies turines que la propietation, les comments, les comments de l'expression de l'arcicle de l'expression, d'architecture de l'expression et de l'expression d'arcicle de la service de l'expression dans l'expression d'arcicle de la service de l'expression d'arcicle d'a

felle rapharent interceite as wireyo-ye to fia flas, 60515 CERTON.

Par andrug, not vertifiand se doo-ted a flast, out vertifiand se doo-ted and part folder participate and in-terceity and flast participate as for-parisation de from quifer de for-parisation de from quifer. In interferi appartence of the controlled participate and folder to the controlled participate and folder to the controlled participate and participate of the controlled participate and participate of the controlled participate and participate of the controlled participate and participate and the controlled participate and p

95010 DERGY CEDEN.

Le commission ampeteur disprete
Le commission ampeteur disprete
Le commission ampeteur de la
chôme de la Recombination mois
Lea combission and la recombination
leaves required post resigns com
leaves required and la recombination
leaves required and la recombination
leaves required a recombination
leaves and subject second communiducted abusing personne occomme du
leaves abusing personne occomme du
leaves and subject second formation
leaves and la recombination
Lines et al. (1997).
Lines et al. (1997).
Lines et al. (1997).





Genéral en getterel. Mere Armie La Farra Charley en technical en retraited et la Farra Charley et la General Charley et

SCOT-du-SIEVÓ.
Les contrièremes enquêteurs rese-voirs le polit.

Americalité : Hérit de méis - 15 rue Poser : Scheman : Jul 3 junter de 1500 à 11600 Mer 15 junter de 2000 3 12000,

a 12h0s, Ecoven ; hidral de vide - Prace de la Mairie - Mar 8 indiet de Sh00 à 12h00

neare i stor a paiet do Sh00 A 1200 <u>Fontaney an Partels</u> : Hotel de ville - Pface Stallignad : Ven 11 justel de 14530 à 17539. <u>Fosses</u>; Hôtel de ville - 1 place du 15 dians 1862 : Jan 17 justel de 14530 à 17515.

à 17515. Garcea : Hôisi în vilo - 8 glace de redict de vile : Ves 27 julii de "4960 à 17500, Mar 8 juliei de an 35 a 1 tible. Ma 15 pullei de 14610 à 17506.

Na 15 pries de 1980a à 1789. Genesare, 1865 de velu - 50 que de Paris - 1801 de jun de 2600 à 18666. Mar a gaste de 11900 à 1790. Genesatingille : Hôtel de 2600. Genesatingille : Hôtel de 2600 de 1890 de 1890 de 1890, Sarr 12 pede de 1890 à 1890 à 1890.

La Thillay . Which do valo - 2 mile des Ecoles : Jan 3 polint de 6500 à 12500.

Louris: House do villa - 63 no Va Paris: Jeu 10 junios do 12x00 à 1980à. Harte te til prost te tersora rando.
Harte te ville : Harel de alle 10 me da Col Pabien : Mer 9 pullet de
2000 à 12400

Princeux-sp.Frants - Head of the Place Sam Morth - Mer 2 juilled de 1844 à 17843 - Roissy-sp.Frants - Hörel du dia - 48 avenir 6 frants de Gade o Jr.a. 17 juillet de 5006 à 17508

Soint-Witz : Hotel do sille - 2 diace Isabelle de Vy - Mer 2 juillet do 15463 à 16166

Secondos y Servico adiscismo - 5 ded Albert Contac o 100 12 pro de 1450 5 12 00, Mer Contac de 1450 û 6 1500 û 6 1450 û

Survidiers : trétal de Affe - 3 roy de Liberte : Van 11 juitet de Britt à

Tillians-lo-Ret ; céral de l'ille -Tillians-lo-Ret ; céral de l'ille -de Brait à 12hau, Ver 25 juiller de 12hau à 12hau, Ver 25 juiller de 12hau à 12hau.

Tatino a 1945)

4 Hanne de Perquetri, la commo des rengales établis un respont de son promos des constitutes un respont de son promos des constitutes de la région de ser conducione mattrées, ce piños attes forces out l'avorables à la rice en

Communicate diagram fattor va de france , i Endagra Gerrot è Viscolo Songalitation

#### AMS SPEECOSPANIA

# LE PREFET DU VAL-O'OISE

ng a departementale des sem Commissions desartementale Baund-agement communici

#### exyrait of ofcision

Régide à Corps le 12 sons le 121 à la considérit d'aménagement l'am-mentait de Valle Dies (CERCUS) la des spéciales crientalignances à l'amerine : Magnation : de l'alies et à 125 places au la Malaymète - Cormétés :

er 2 (12) places saun a Vindeymite-Commentes Si netification des dispositions de Faccion L. 750: 77, septes resours and des materites confre cells descript pur la commune d'Appellact. 8, perfections de réferensement des appellactions de réferensement des appellactions authorisables de ABD. Bantonaulle, l'expediation fibrars Vin-tobles (fibrares 40), ai le mismalaire de chaffina

AUVAE (Charles Auty of the Report of the Charles and C

La leate de cotte décision est affi-che pendant un mois à la coule de Montigny les Cormalies.

#### AVIS PREFECTORAUX

# LE PREFET DU VAL-D'OISE

#### EXTRAIT DE DÉCISION

Réupto à Gerry le 13 rovembre 2013, la commission s'américagnered contrepted du Val-ii Osa (CDVCGA) a podrade la partiere d'un elemente de speciales confemiorage passa à famenigne - CSF - de 10 cales et 1 cale places situé à Sarcelles

Lead padres side i saquese. En application des dispositions de deten i 752-17, an appuna a 614 mercé contre celle decision par l'As-pocacion Ecraes Være Gise (Ecraes on

per a la trace reducer of contains of or problem require pour le design of or etablissement de spectacles chelmetr graph quas à conseigne - CCR - 6 des à Barcelles (2014 Ctse).

Lis texto do cittle decision but allo cho pendant un mois a la marin de Sancères.

## Horairos Annonces Légales à La Gazette du Val-d'Oise 10, place du Pars aux Charrettes 95300 PONTOISE

Dia luncti ser leccii 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h, sauf vendreiti 17 h

Mercredi 4 Juin 2014

GAZETTE DU VAL-D'OISE - Annonces tégales : Ø 01 30 30 54 92 - Fax 0 820 309 009 " ("0,12 la minute)

C016029/930

# S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

12, rue Eric de Martimprey 95300 PONTOISE Téléphone: 01.34.41.76.26

Télécopie : 01.30.32.14.00 Mail : courrier@hulssiers95.fr



# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

## L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT TROIS MAI de 14 h à 16 h

## A la requête de :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant diligences de son Président,

Lequel me requiert par Madame **Corinne PERU-LE BRIS**, Responsable du Secrétariat Général, de procéder à un constat d'un affichage réglementaire dans la cadre d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet du pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge à CERGY (95).

C'est pourquoi,

Je, Nicolas GOUSSEAU, Huissier de Justice associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Philippe DELETTRE - Louisette COLAERT - Nicolas GOUSSEAU", titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est sis à PONTOISE (VAL D'OISE), 12, rue Eric de Martimprey, soussigné,

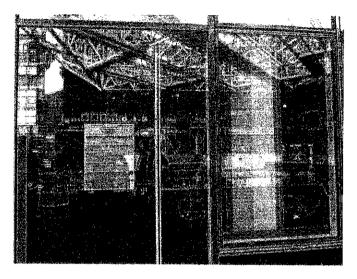
Me suis transporté ce jour **23 MAI 2014 à 14 h** aux adresses suivantes à CERGY (95), où, là étant, en présence de Madame **Crystel GALLI** représentant la société CERGY PONTOISE AMENAGEMENT,

J'AI CONSTATE CE QUI SUIT :

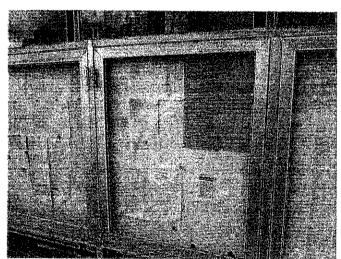
Une affiche d'avis d'enquêtes publiques dont un exemplaire restera annexé au présent procès verbal est placardée aux emplacements suivants :

## Hôtel d'Agglomération:

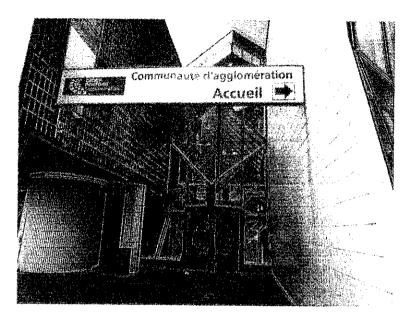
Sur la baie vitrée du hall d'entrée.



Dans le tableau d'affichage extérieur situé sur le palier d'accès à l'Hôtel d'Agglomération.



Sur un vitrage, à droite de l'ancien accès public devenu entrée du personnel.



Mairie annexe -- square Columbia :

Sur la baie vitrée.



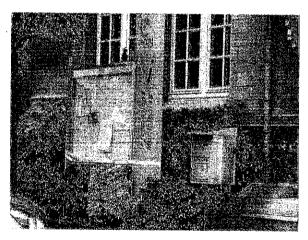
Bâtiment « Le Verger » - siège de CERGY PONTOISE AMENAGEMENT :

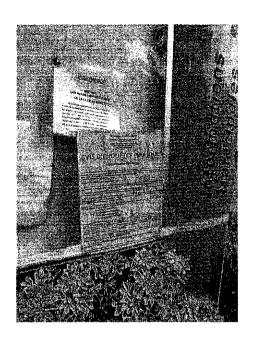
Sur la vitre du vantail gauche de la porte d'entrée du bâtiment.



Mairie Annexe de CERGY - VILLAGE - place de la Libération:

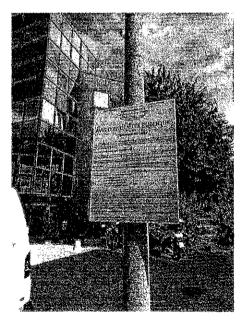
Sur le panneau d'affichage municipal extérieur,

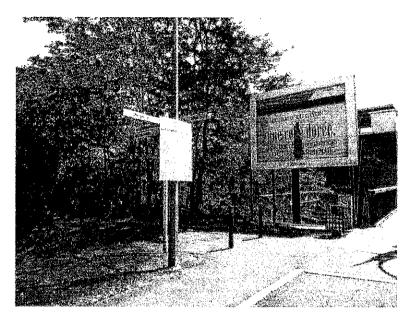




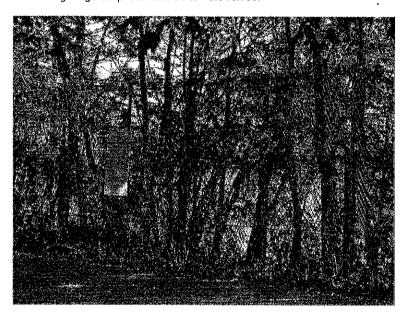
Rue de l'Aven - CERGY SAINT CHRISTOPHE :

Sur deux lampadaires situés face à l'accès à la gare routière.



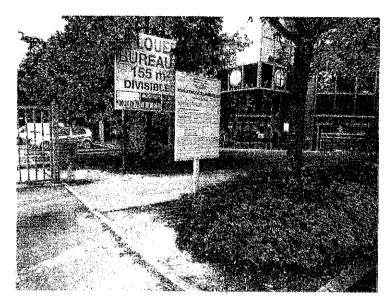


Et sur le grillage de protection de la voie ferrée.

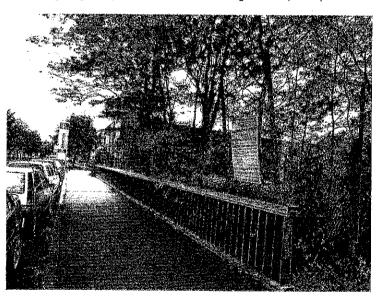


## <u>Avenue des Genottes - CERGY SAINT CHRISTOPHE :</u>

Sur un piquet en bois planté en terre de l'accotement au niveau du numéro 21 de l'avenue,

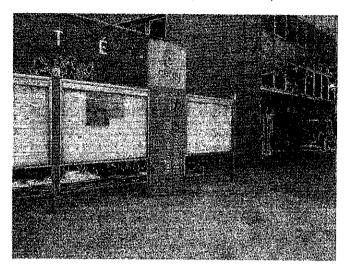


Et sur le grillage de protection au dessus du garde-corps du pont de chemin de fer.



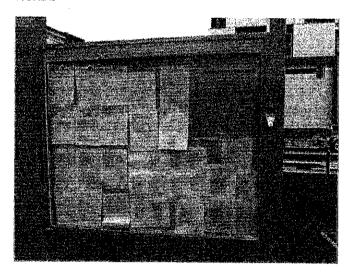
# Mairie de CERGY:

Dans le tableau d'affichage municipal situé sur le parvis.



# Cergy le Haut:

Dans le tableau d'affichage situé place du Nautilus devant le bâtiment « VISAGES DU MONDE »



 $\circ 0 \circ 0 \circ 0 \circ$ 

J'ai constaté que ces affichages étaient parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

0000

## TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS.

Pour corroborer mes constatations, j'ai inséré quatorze photographies dans le texte.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

COUT : comme à l'original

**Nicolas GOUSSEAU** 

C016029/930

# S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES** 

12, rue Eric de Martimprey 95300 PONTOISE Téléphone : 01.34.41,76,26

Télécopie : 01.30.32.14.00 Mail : courrier@huissiers95.fr





# PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

# L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX NEUF JUIN de 16 h à 17 h

A la requête de :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309 — 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant diligences de son Président,

Lequel me requiert par Madame **Corinne PERU-LE BRIS**, Responsable du Secrétariat Général, de procéder à un constat réitéré d'un affichage réglementaire dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet du Pôle d'Echange Multimodal Axe Majeur - Horloge à CERGY (95).

C'est pourquoi,

Je, Nicolas GOUSSEAU, Huissier de Justice associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Philippe DELETTRE - Louisette COLAERT - Nicolas GOUSSEAU", titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est sis à PONTOISE (VAL D'OISE), 12, rue Eric de Martimprey, soussigné,

Me suis transporté ce jour **19 JUIN 2014 à 16 h** aux adresses suivantes à CERGY (95), où, là étant,

## Cergy le Haut:

Dans le tableau d'affichage situé place du Nautilus devant le bâtiment « VISAGES DU MONDE »



°0°0°0°

J'ai constaté que ces affichages étaient parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

°0°0°

## TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS.

Pour corroborer mes constatations, j'ai inséré treize photographies dans le texte.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

COUT: comme à l'original

Nicolas GOUSSEAU

C016029/930

## S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 12, rue Eric de Martimprey 95300 PONTOISE

Téléphone : 01.34.41.76.26 Télécopie : 01.30.32.14.00 Mail : courrier@huissiers95.fr



# **PROCÈS VERBAL DE CONSTAT**

## L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE QUATRE JUILLET de 13 h à 14 h 30

A la requête de :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE, Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant diligences de son Président,

Lequel me requiert par Madame **Corinne PERU-LE BRIS**, Responsable du Secrétariat Général, de procéder à un constat réitéré d'un affichage réglementaire dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet du Pôle d'Echange Multimodal Axe Majeur - Horloge à CERGY (95).

C'est pourquoi,

Je, Nicolas GOUSSEAU, Huissier de Justice associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Philippe DELETTRE - Louisette COLAERT - Nicolas GOUSSEAU", titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est sis à PONTOISE (VAL D'OISE), 12, rue Eric de Martimprey, soussigné,

Me suis transporté ce jour **4 JUILLET 2014** aux adresses suivantes à CERGY (95), où, là étant,

## 000000

J'ai constaté que ces affichages étaient parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

°0°0°

## TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS.

Pour corroborer mes constatations, j'ai inséré douze photographies dans le texte.

ET DE TOUT CE QUE®DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

COUT: comme à l'original

**Nicolas GOUSSEAU** 

## Certificat d'affichage



Vice-Président de la Communauté d'agglomération

Direction de la Citoyenneté et des Affaires juridiques, Service des Affaires Générales Affaire suivie par : Catherine DIERYCKX Téléphone : 01 34 33 44 47 Télécopie : 01 34 33 46 27

E-mail: catherine.dieryclor@ville-cergy.fr

Nos Réf : CP / CD 2014-298 Objet: Certificat affichage

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Paul JEANDON, maire de la ville de Cergy, certifie avoir procédé à l'affichage des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'échange multimodal Axe Majeur-Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet, du 21 mai au 05 juillet inclus.

Fait à Cergy le 07 juillet 2014

Maire,

Hôtel de ville - 3, Place de l'Hôtel de ville, BP 4800C Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex - Tél : 01, 34, 33, 44, 00 - Fax : 01, 30, 30, 46, 88 - www.ville-cergy.fr

## Courrier de Foncia Vexin du 9 mai 2014 précisant la valeur d'une place de parking 8.8 extérieur dans le secteur de Cergy Saint-Christophe.



# FONCIA VEXIN

Centre Commercial des 3 Fontaines 95003 CERGY PONTOISE CEDEX Tél.: 01 30,75,34,46 Portable : 06.98 21.40.93 Jean-michel.bazire@foncia.fr

CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT Batiment LE VERGER 2.rue de la Gare 95000 CERGY

A Cergy, le 09 mai 2014

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande concernant l'estimation de place de parkings sis rue de l'aven, rue des genottes 95000 CERGY.

Nous avons tenu compte pour cette estimation de sa situation, du quartier dans lequel il se trouve, de la proximité des commodités (transports, commerces, écoles, etc...), de la qualité de l'environnement. Nous avons également retenu l'année de construction des bâtiments, leur état, les surfaces, la rationalité du logement, ses éléments de confort et ses prestations.

Le tout, en comparaison des affaires similaires réalisées antérieurement ainsi que de notre connaissance du marché.

En conséquence, nous estimons que ce bien pourrait trouver acquéreur pour 5 000€ net vendeur.

Nous sommes à votre disposition pour prendre en charge dans les meilleurs délais la mise en vente de place de parkings

Vous remerciant dé votre confiance et restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Michel BAZIRE

and the second formation of the personal enterprises from the personal field of the personal enterprises of the personal enterprises from the personal enterprises from the personal enterprises from the personal enterprises from the personal enterprises and the personal enterprises from the personal enterp

The first of the contract the production of the first of the contract of the c

## 8.9 Courrier de CPA à Foncia Vexin en date du 18/12/12 (PJ citées non annexées)



FONCIA VEXIN CENTRE COMMERCIAL DES TROIS FONTAINES 95003 CERGY PONTOISE CEDEX

A l'attention de Mme Sylvie DUMAS, PRINCIPALE DE COPROPRIETE

Affaire suivie par Christian Bourgoin - téléphone 01 34 20 19 71 chourgoin@cergypontoise-amensgement.fr Amaud Tournadre - téléphone 01 34 20 19 79 atournadre@cergypontoise-amenagement.fr Lettre RAR n°1A 072 959 8797 9

N/Réf : CT/AT/2012-2992 Opération : Axe Majeur Horloge – Pôle gare

Cergy, le 18 décembre 2012

## Madame,

Dans la continuité des interventions engagées dans le quartier Axe Majeur Horloge, la Commune de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise souhaitent améliorer la qualité des espaces publics autour du pôle gare. La gare Cergy Saint Christophe accueille plus de 10 000 voyageurs par jour et l'amélioration de son accessibilité est de ce fait nécessaire.

Une démarche de « pôle d'échange » initiée par la Région, visant à renforcer l'usage des transports collectifs et réunissant les principaux acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, financeurs, transporteurs, associations d'usagers...) a abouti en 2012 à un pré-programme fixant les principes d'amènagement et les financements, d'ors et déjà mis en place

La réalisation a été confiée à la SPLA Cergy Pontoise Aménagement.

Le programme prévoit, outre l'amélioration du jalonnement et de l'accessibilité des transports en commun, cycles, piétons et véhicules, la création de dispositifs ponctuels (déposes minutes, station taxi, station vélo...), la requalification de la rue de l'Abondance entre la rue du Chemin et l'Avenue des Béguines, de la rue de Pas Perdus et de la rue des Voyageurs.

Le programme prévoit en outre l'extension de la rue des Voyageurs entre la rue de la Bastide et l'Avenue de la Constellation d'une part, et entre la rue de l'Aven et l'Avenue des Genottes d'autre part. En corollaire sera opérée la transformation des carrefours. L'objectif poursuivi est de créer ainsi un maillage plus fluide de la trame viaire et de permettre une meilleure circulation des transports en commun.



SPLA CORCY-PONTOISE AMENAGEMEN Softward in Yarger Rue de la Gore 1/50/5 Chapy TH3.15 M (10.970 FEE) 13M (10.9717 plan/decrypontoise-orthologial efficient N Seef 1/80 902 343 00028 RC Tour H Capital de 1/500 000 Pour mener à bien la réalisation de cette extension, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles DT32 et DT37, actuellement occupée par des parkings de surface. Le programme de l'extension prévoit une transformation complète de l'usage de cet espace : création de larges espaces piétomiers et aménagement de voies de circulation dédiées aux bus et cycles. L'ensemble de l'infrastructure existante serait ainsi reprise: chaussée, trottoirs, plantations...

Nous avons pris attache auprès de vous afin de vous faire part des intentions de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et d'autre part d'examiner les modalités d'engagement d'une éventuelle négociation en vue d'acquérir les parts de parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'extension.

Aussi sommes-nous à votre écoute pour une rencontre des copropriétaires ou de leurs représentants et poser les bases d'une négociation

Bruno TRANCART Directeur Général

## Pièces jointes ;

- Plan projet
- Fiche action extension rue des Voyageurs



t rounan d'un pâle ninklimodni dans le mus dec

... Post Kerr

# 8.10 Extrait du courrier de Foncia Vexin à CPA datant du 9 Mai 2014, concernant les frais de travaux des parkings (page 3 sur 4)

 petit pictogramme handicapé répété à plusieurs endroits de la ligne extérieure de marquage de l'emplacement, etc.

## Systèmes de protection des places de stationnement PMR

Pour protéger les places de stationnement PMR, il existe différents dispositifs :

- · pares fermés par une barrière ;
- · systèmes d'arceaux, etc.

Le prix d'acquisition proposé, d'une place de stationnement est bien inférieur au prix du marché. En effet, nous avons un service transaction, au sein de notre cabinet, qui nous indique qu'une place de stationnement extérieure située dans de telles conditions (centre gare, proche toutes commodités se vend 5 000.00 €.

D'autre part, des travaux ont déjà été réalisés par les deux syndicats de copropriété afin d'être au plus près de la législation et de ce fait ces travaux doivent être pris en compte dans votre proposition tarifaire :

- Fourniture et pose d'une barrière automatique (Environ 15 000.00 €)
- Reprise de l'étanchéité des dalles (l'inviron 20 000.00 €)

Nous tenons également à insister sur le fait que ces deux copropriétés subissent un préjudice résultant de la perte d'une partie de leur offre locative à hauteur de 20% et d'une dévalorisation de leur patrimoine.

En conséquence, et compte tenu de tout ce qui précête nous vous demandons de revoir votre proposition à la hausse et conformément à notre estimation jointe.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée,

CASSANDRA LE CHAPELAIN GESTIONNAIRE COPROPRIETE LUI 10 1934 DELIA VENIGI

custand and echapolina found in fr \$5003 Curry Portoice Ced \$6.73 Ct.14-Fex: 01.30.75.13.

ACS 2011 OHS 2 8 728 203 460

8.11 Courrier de CPA à Foncia Vexin à la SCI ESP Espace Saint Christophe 1 en date du 10/07/2013. Le même courrier a été envoyé et reçu par la SCI ESP Saint Christophe 2 à la même date.



Espace Saint Christophe 1

3 AVENUE DES BEGUINES 28 RUE DE L'AVEN 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

Cergy, le 10 juillet 2013

Affaire suivie par Christian Bourgoin - téléphone 01 34 20 19 71 cbourgoin@cergypontoise-amenagement.fr Arnaud Tournadre - téléphone 01 34 20 19 79 atournadre@cergypontoise-amenagement.fr

N/Réf : EM/AT/2013-792 RAR n° 2C 053 793 4881 4

<u>Opération</u>: Axe Majeur – Pôle Gare – Proposition d'acquisition amiable des parties communes de la copropriété Espace Saint Christophe 1 par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a mandaté Cergy Pontoise Aménagement pour la réalisation d'un contrat de pôle d'échange multimodal de la gare de Cergy-Saint-Christophe, dont l'objectif consiste à réaliser à court terme des travaux d'amélioration de l'accessibilité, tous modes de déplacements confondus et d'améliorations de l'intégration du pôle dans son contexte urbain.

Le programme d'aménagement comprend l'extension de la rue des Voyageurs, entre la rue de la Bastide et l'Avenue de la Constellation d'une part, entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes d'autre part. La réalisation du programme nécessite donc l'acquisition d'une partie des parcelles DT32 et DT37, de la limite du bâti existant à la limite foncière avec le domaine RFF.

Afin de vous faire part de ce projet, un courrier a été adressé à FONCIA VEXIN le 19 décembre 2012 et le projet a été présenté lors de l'Assemblée de copropriété qui s'est tenue le mercredi 27 février 2013 dans les bureaux de FONCIA VEXIN.



5-90 A. JERGY PONTONE PARTHUMENT IN SCHIMPER JOHN JOHN CATH FIRST STORM FOR FIRST TO BE FIRST STORM FOR FIRST STORM FOR PARTH FIRST STORM FOR FIRST STORM FOR FOR FIRST FIRST STORM FOR STORM FOR FOR FIRST FIRST STORM FOR STORM FOR FIRST FIRST Nous vous faisons donc parvenir par le présent envoi une proposition d'acquisition des parties communes à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise prenant en charge tous les frais de scission de la copropriété et de modification du règlement de copropriété, liés à cette acquisition. Cette proposition est motivée par les éléments suivants :

 La Direction générale des Finances Publiques qui évalue la valeur des parties communes en un transfert de charges à l'acquéreur;

 Le transfert des charges et obligations de la copropriété à l'acquéreur, la Communauté d'Agglomération, ce qui aura pour conséquence un abaissement des charges collectives;

 L'investissement public important qui sera consacré à la réhabilitation de cette emprise aujourd'hui vieillissante et dégradée, par la création d'un espace public qualitatif (large trottoir, alignement d'arbres, mobilier urbain).

Si vous en êtes d'accord, nous vous proposons de prendre attache auprès de notre notaire pour la mise en place de la procédure d'acquisition et pour la régularisation d'un acte de vente authentique.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

The state of the s

Bruno TRANCART Directeur Général de Cergy-Pontoise Aménagement Agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Copie : Maitre Hervé Seyewetz Monsieur Philippe Bohatier CACP Madame Sylvie Dumas, FONCIA VEXIN, syndicat de copropriété

HO B GYANA udesinatura

Grecise rom at prénom

Anterno uses

Anterno uses

FRO SAINT CHRISTOPHE

SENTE MANTE CHRI LA POSTE AGREDARNI Nº CRO?

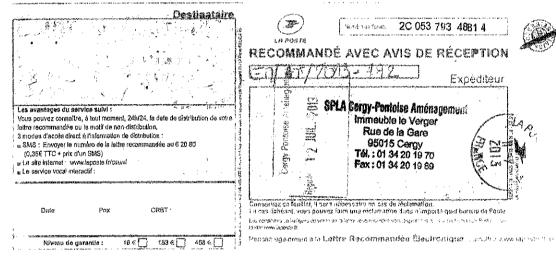
RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION 2C 053 793 4881 4 Francous Tal a dresse chassoud Sections . t. Ž

tanan mameri

FRAB

11-274-12917

SPLA Cergy-Ponteise Aménagement Immeuble le Verger Rue de la Gare 95016 Cergy Tél.: 01 34 20 19 70 Fax: 01 34 20 19 89





# 8.12 Courrier du Président de la CACP au sujet du cas particulier de BRL Finances.



Cergy Pontoise Aménagement Affaire suivie par C.GALLI Tél. 01 34 20 19 79 cgalli@cergypontoise-amenagement.fr

A l'attention de M. Ronan HEBERT

Commissaire- enquêteur

Le 21 juillet 2014

Objet : Enquêtes publiques préalables relatives à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe-Majeur Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal Axe Majeur Horloge, la Communauté d'agglomération et son mandataire Cergy Pontoise Aménagement ont engagé depuis fin 2012 des négociations avec l'ensemble des copropriétaires de places de stationnement extérieures concernées par la DUP citée en référence et devant être acquises, ainsi qu'avec le syndic de la dite copropriété.

Parmi l'ensemble des propriétaires, vous attirez notre attention sur le cas particulier de la société BRL FINANCES. Il s'avère en effet que ce propriétaire possède exclusivement des places de stationnement extérieures. Celles-cl étant intégralement impactées par le projet, il y a lieu de trouver des solutions alternatives permettant à cette société de garantir auprès de ses locataires la disponibilité de places de stationnement, au risque sinon de mettre la dite société BRL en difficulté vis à vis de ses locataires.

Des propositions ont été faites par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ont été jugées comme non recevables par BRL. Aussi je tiens par la présente à confirmer que la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise s'engage à mettre les moyens nécessaires pour trouver dans les meilleurs délais de nouvelles solutions alternatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique LEFEBVRE

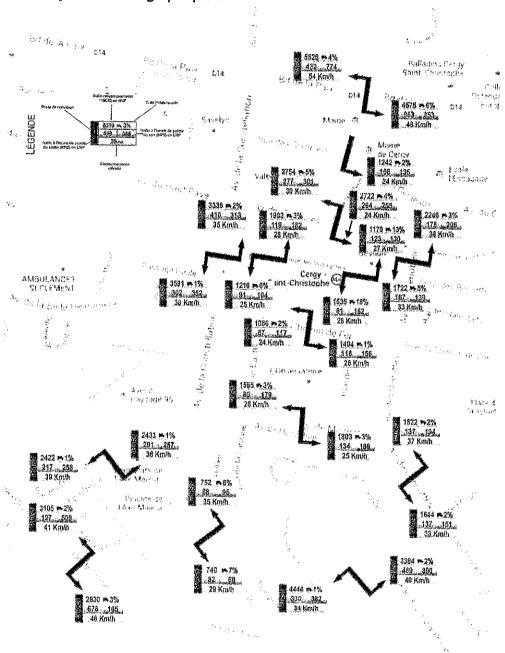
Président

Député du Val d'Oise

# 8.13 Extrait de l'étude de comptages automatiques directionnels réalisés sur le quartier de l'Axe Majeur en 2013 (page 6/21)

# 3 RÉSULTATS DES COMPTAGES AUTOMATIQUES

## 3.1 Synthèse cartographique :



6

Fait à Magny-en-Vexin le juillet 2014

Ronan HEBERT, commissaire enquêteur

A A

# DOCUMENT 2 CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DUP

# 1 RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

La mission confiée par le Président du tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à la demande du Préfet du Val d'Oise, est de conduire les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet.

Le pôle Axe Majeur – Horloge, plus communément associé dans l'esprit des usagers à la station de RER Cergy Saint-Christophe, occupe une place centrale au sein de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise mais également de la ville de Cergy. Il est constitué d'une gare ferroviaire, d'une gare routière, de parcs automobiles et vélos, d'une station de vélos en libre-service et d'une station de taxis. C'est une véritable plateforme d'intermodalité qui permet de desservir les zones résidentielles, les zones d'activités, les équipements publics, etc... du quartier, mais également de connecter ce quartier au reste de l'agglomération et au delà, à l'échelle régionale.

Avec en moyenne 10 400 voyageurs quotidiens entrants (SNCF + transiliens) et 3 200 montées dans les bus (chiffres 2010) le pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge a été identifié comme un pôle gare important en termes de voyageurs nécessitant une requalification de ses espaces et une amélioration des fonctions urbaines et de transport. Cette requalification fait l'objet d'un contrat de pôle de Plan de Déplacement Urbain (PDUIF) approuvé par le conseil de la CACP le 20 mars 2012. Les objectifs de ce plan sont nombreux :

- Renforcer l'usage des transports collectifs (simplification des itinéraires d'approche et amélioration des temps de transports),
- Améliorer le fonctionnement et les conditions des différents usages de mobilité (renforcer réseau cyclable, pacifier la voirie près du pôle maintenir ou accroitre la place importante des piétons, favoriser et renforcer les rabattements vélos et bus),
- Améliorer l'accessibilité (l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite PMR; cyclistes, piétons, bus) et l'intermodalité globale du site,
- Réduire les conflits d'usages,
- renforcer le caractère structurant de la gare tout en l'intégrant au mieux dans son environnement urbain.

Les travaux de réhabilitation et restructuration sont principalement subventionnés, dans le cadre du contrat de pôle, par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la Région et l'Etat au titre du Plan Espoir Banlieues.

La société publique locale d'aménagement Cergy Pontoise Aménagement (CPA) a été mandatée par le président de la CACP pour réaliser au nom et pour le compte de la CACP les aménagements du pôle d'échange Axe Majeur — Horloge. Dans le projet de réhabilitation et restructuration retenu, un des aménagements le plus structurant du quartier est l'agrandissement de la gare routière afin d'améliorer le fonctionnement du pôle et la desserte en bus. Cette opération

nécessite de prolonger l'actuelle rue des voyageurs vers l'Ouest entre la rue de la Bastide et l'avenue de la Constellation, et vers l'Est entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes en prenant sur les espaces communs et les places de parkings extérieurs des immeubles de bureaux « Espace Saint-Christophe 1 et 2 » (parcelles DT32 et DT37).

La commune de Cergy et la CACP ont la maitrise du foncier pour la réalisation de cette opération hormis les deux parties des parcelles DT32 et DT37. Les négociations d'acquisitions amiables n'ayant pas totalement abouties, la CACP a demandé une procédure de déclaration d'utilité publique (DPU) dans l'objectif d'assurer la maitrise foncière de l'opération dans des délais raisonnables.

# 2 ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PRELABALE A LA DUP

#### Sur le déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP

Cette enquête publique a été ouverte du lundi 2 juin 2014 au samedi 5 juillet 2014, soit une durée de 34 jours consécutifs. Au cours de cette période, j'ai tenu quatre permanences à l'Hôtel de ville de Cergy. Hors de ces permanences, les dossiers étaient consultables en mairie aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

Les règles de publicité légales ont été respectées et les enquêtes annoncées par de nombreux moyens de communication. Les avis étaient placardés dans les établissements et panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le site même, aux quatre coins des biens sujets à expropriation.

Le dossier concernant la DUP est particulièrement bien structuré et organisé. Il donne une présentation synthétique très claire du projet, de son élaboration, des enjeux et des objectifs du contrat de pôle, de la démarche opérationnelle, et de la problématique du stationnement en lien direct avec l'objet de l'enquête. Les différents scénarios d'aménagement sont détaillés et le projet retenu argumenté. J'ai noté néanmoins quelques erreurs et incohérences mineures (e.g. la place de stationnement PMR non recensée sur la figure de la page 31/67, les valeurs différentes concernant les places de stationnement sur la rue des Pas perdus entre cette même figure (31 places) et celle de la page 59/67 (28 places)).

L'information donnée au public était très satisfaisante et permettait de se faire une opinion précise sur le projet et d'appréhender la demande de déclaration d'utilité publique.

Ce dossier était consultable par le public en mairie de Cergy dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge s'est déroulée conformément aux conditions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation.

2 observations très favorables au projet d'aménagement ont été reçues au cours de cette enquête.

## Sur les éléments favorables à la DUP :

La requalification du pôle gare va s'accompagner de nombreux travaux. Ceux-ci vont concerner la gare RER, la gare routière, les itinéraires piétons, les pistes cyclables, la signalétique, etc...

La rénovation de la gare ferroviaire a commencé récemment. A l'intérieur, les commerces ont été requalifiés, un point presse a été créé. Les façades extérieures ont été ont été modifiées. La visibilité de la gare de RER a été améliorée. Il reste à amoindrir l'effet de coupure actuel entre le Nord et le Sud. Cet équipement majeur du pôle a vocation à devenir un lieu de vie en adéquation avec le reste du quartier et à s'intégrer au mieux dans son environnement urbain.

Le plan de circulation sera modifié avec une hiérarchisation des axes routiers depuis l'A15 jusque dans le quartier. Les itinéraires de bus seront simplifiés et améliorés, en particulier les accès à la gare routière. Cette opération nécessite l'extension de la gare routière. Le résultat de ces transformations permettra d'optimiser les temps de parcours de bus (fiabilité des horaires de passage, réduction des temps de transport) et également de réduire certains conflits d'usages. Des « dépose-minute » seront créés afin de permettre une accessibilité des voitures au pôle.

L'intermodalité étant un point crucial de ce pôle, de nombreux travaux seront réalisés dans ce sens. L'élargissement des trottoirs contribuera à l'amélioration des cheminements piétons actuellement parfois étroits. Le réseau de pistes cyclables sera renforcé et la voirie près du pôle pacifiée. Des solutions de stationnement pour les vélos seront proposées (parkings sécurisés). Les services autour de ce mode de transport seront développés.

La signalétique générale sera revue et améliorée par la mise en place de panneaux de jalonnement VP, piétons et vélos.

Le réaménagement urbain (mobilier et paysager) contribuera lui aussi à améliorer la perception de ce lieu.

L'ensemble des transformations ci-dessus doit permettre une meilleure intégration du pôle dans son environnement urbain et social, améliorer l'intermodalité, adapter les voies à leur fonction et diminuer les conflits d'usage. Le confort général des usagers (environnement plus accueillant, services en gare plus nombreux et plus qualitatifs) n'est pas laissé de côté.

Le projet dans sa globalité, est en parfaite adéquation avec la démarche de développement durable et de l'Agenda 21 de la CACP.

#### Sur les éléments défavorables à la DUP :

Les travaux de restructuration des axes routiers conduiront à la suppression de 59 places de stationnement sur la voirie. La quasi-totalité de ces places sont en zone bleue. Leur suppression n'est pas une bonne nouvelle pour les usagers des commerces de proximité. Néanmoins il faut noter que l'offre de stationnement public payant est abondante dans le quartier dans un rayon de 200 mètres, et que la capacité d'accueil n'est apparemment pas saturée.

Les travaux de voirie prévoient la création de nouveaux carrefours giratoires, une requalification de carrefours existants, l'extension latérale de la gare routière, la création de dépose minutes, etc... Ces travaux concernent des axes de circulation au trafic important. Je n'ai pas noté de calendrier des travaux dans le dossier mais on peut penser que ces travaux vont s'étendre sur plusieurs mois. De fait les conditions de circulation vont être largement perturbées et les nuisances sonores importantes pendant cette période.

Je n'ai pas noté dans le projet, la présence de station d'autopartage de type « Autolib », ni à proximité une aire de stationnement pour le co-voiturage.

# 3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET AVIS

Après avoir été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour conduire les enquêtes publiques préalables à la déclaration publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet,

Après avoir constaté que le dossier soumis à enquête était conforme à la réglementation,

Après présentation du projet par des représentants de la CACP, de la ville de Cergy et CPA,

Après avoir pris connaissance du projet et de ses principaux enjeux,

Après plusieurs visites du quartier et de la zone concernée avant et pendant la période de l'enquête pour avoir une vue du projet dans son environnement urbain,

Après analyse de l'ensemble des documents du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, Après avoir reçu et entendu, au cours de 4 permanences, 5 visiteurs, dont 3 habitants du quartier et usagers du pôle gare pour consulter le dossier de projet d'aménagement,

Après analyse des observations reçues,

Après avoir remis et commenté le PV de synthèse des observations,

Après avoir analysé le mémoire en réponse adressé par le pétitionnaire,

#### Il ressort de cette enquête :

Que les obligations légales ont été respectées lors de l'enquête,

Que l'information et la publicité, sous diverses formes, étaient conformes à la réglementation,

Que l'ensemble du dossier, malgré quelques incohérences et erreurs mineures, présente le projet, les enjeux et les choix retenus de manière concise, claire et précise,

Que le projet de requalification du pôle gare présente des avantages considérables et indéniables pour la collectivité et les usagers,

Que ce projet est en parfaite adéquation avec la démarche de développement durable dans laquelle la CACP s'est engagée depuis plusieurs années,

Que le projet retenu est le résultat d'une étude comparative technique et financière de trois scénarios,

Que le projet retenu est le plus rationnel et le plus économique,

Que les espaces communs et les parkings extérieurs des parcelles DT32 et DT37 sont indispensables pour la réalisation du projet retenu,

Qu'aucune observation ne s'oppose formellement au projet de requalification du pôle Axe Majeur-Horloge,

#### Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 18 avril 2014, au vu de ce qui précède, et des éléments figurant dans le document n° 1 de ce rapport,

Je donne un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la Déclaration d'Utilité Publique au projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge.

#### CET AVIS EST ASSORTI DE LA RECOMMANDATION SUIVANTE:

Prévoir une station d'autopartage pour compléter l'offre de mobilité.

A Magny-en-Vexin, le 1er Aout 2014

Le commissaire enquêteur

R. Hebert,

# DOCUMENT 3 CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA PARTIE PARCELLAIRE

# 1 RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le contrat de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge qui a été approuvé par le conseil de la CACP le 20 mars 2012 consiste à réhabiliter et restructurer le quartier autour du pôle actuel afin d'améliorer l'accessibilité de tous les modes de transports confondus, favoriser l'intermodalité et l'usage des transports en communs, et améliorer l'intégration urbaine du pôle dans son environnement.

Le scénario retenu pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal dans le cadre du contrat de pôle PDUIF, nécessite une extension de la gare routière actuelle pour relier directement celle-ci aux axes importants du quartier (avenue de la Constellation à l'Ouest, avenue des Genottes à l'Est).

La CACP et la ville de Cergy ont la maitrise foncière pour l'opération d'extension de la gare routière excepté pour le segment Est. En effet, la liaison entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes nécessite de passer par une partie des parcelles cadastrées DT32 et DT37. Ces terrains non bâtis et inconstructibles constituent les parties communes et parkings extérieurs des immeubles de bureaux « espace Saint-Christophe 1 » (parcelle DT32) et « Espace Saint-Christophe 2 » (parcelle DT37). On y dénombre 48 lots de stationnement répartis inéquitablement entre plusieurs propriétaires.

Le 12 octobre 2012, le président de la CACP a mandaté la société publique locale d'aménagement Cergy Pontoise Aménagement (CPA) pour réaliser au nom et pour le compte de la CACP les aménagements du pôle d'échange Axe Majeur — Horloge et mener les négociations d'achat amiable des biens nécessaires à la réalisation de ce projet. A ce jour, 8 lots ont été effectivement rachetés et 4 autres seraient en cours de finalisation.

Les lots à acquérir (36 soit 75% du total) concernent 4 copropriétaires. Ces emplacements ont fait l'objet de négociations amiables mais n'ont pu aboutir à des accords de cession.

Afin de s'assurer de la maitrise foncière de l'opération dans les délais raisonnables, la CACP a lancé conjointement une demande de DUP sur les parties des parcelles concernées.

# 2 ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

#### Sur le déroulement de l'enquête parcellaire

Cette enquête publique préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la gare routière sur une partie des parcelles DT32 et DT37 a été menée conjointement à l'enquête publique préalable de DUP du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur-Horloge. Elle s'est tenue à l'Hôtel de ville de Cergy du lundi 2 juin 2014 au samedi 5 juillet 2014, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Le dossier préalable à l'arrêté de cessibilité était établi conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'expropriation et comprenait :

- Un préambule présentant une synthèse du projet la localisation des parcelles, les textes relatifs à l'enquête et les moyens utilisés pour l'identification des différents copropriétaires,
- Une désignation des terrains à acquérir pour la réalisation du projet localisés sur un plan parcellaire extrait du cadastre,
- Un tableau synthétique des différents copropriétaires des espaces Saint-Christophe 1 et 2,
- Un tableau synthétique des différents propriétaires de lots de stationnement extérieur.

La notification de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes faisant l'objet de ce rapport a été faite le 7 mai 2014 par lettre recommandée à l'ensemble des propriétaires ainsi qu'au syndic d'immeubles, soit dans les délais prévus par l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Un seul accusé de réception n'a pas été reçu à ce jour. Il s'agit du courrier adressé à M. Le Pendeven (PO Box 1629, Clairemont 91 711, 8629 Californie, USA) et dont aucune évidence de réception ne peut être certifiée. On notera néanmoins que ce courrier n'a pas été non plus retourné à son expéditeur. De fait, aucune publicité par affichage en mairie n'a été faite pour des courriers revenus pour cause de non distribution de la notification.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu quatre permanences, reçu 5 visites et retenu 4 observations. Le syndic d'immeubles et trois des quatre propriétaires concernés par les terrains destinés à la réalisation de l'extension de la rue des voyageurs entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes se sont prononcés durant cette enquête conjointe.

L'enquête s'est déroulée conformément aux conditions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation.

#### Sur les biens restant à acquérir

Les espaces Saint-Christophe 1 et 2 comptent 48 lots de parkings extérieurs et 277 lots intérieurs, soit un total de 325 emplacements de stationnement. La suppression des parkings extérieurs reviendrait à diminuer de 13,7 % le nombre total de parkings des deux copropriétés.

Considérant les 8 lots déjà rachetés et les 4 en cours de finalisation, le nombre de parcelles restant à acquérir est au nombre de **36.** Elles appartiennent à **4 copropriétaires** et se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Nombre de lots extérieurs	Nombre de lots intérieurs	m2 de surface de bureau par place de parking avant	m2 de surface de bureau par place de parking après	capacité de stationnement supprimée par le projet
			projet	projet	
BRL	10	0	35	-	100 %
Finances					
CM CIC Pierre	20	88	32,4	39,8	18,5 %
Investissement /					
Rocher Pierre 1					
SCPI	5 &	<b>7</b> 7	24,9	26,5	6,5 %
Ficommerce					
SCI du 112 rue du	1	4	?	?	20 %
Général de		i			
Gaulle					

Hormis la SCI du 112 rue du Général de Gaulle pour laquelle je n'ai pas obtenu de surface de bureaux, les 3 autres sociétés sont particulièrement bien dotées en matière de stationnement si on considère les documents d'urbanisme qui les régissaient au moment de leur construction ou même le PLU actuel. Avec 1 place de parking pour 25 à 35 m2 de surface de plancher de bureau, ces sociétés possèdent plus de 2 fois le nombre minimum réglementaire de parkings (1 place pour 71,4 m2 dans le PLU actuel ce qui est équivalent au document d'urbanisme au moment de la construction des espaces Saint-Christophe 1 et 2).

Ces quatre sociétés ne sont pas impactées de la même façon par le projet. Les sociétés CM CIC Pierre Investissement/Rocher Pierre 1, SCPI Ficommerce et SCI du 112 rue du Général de Gaulle perdent respectivement 18,5 %, 6,5% et 20% de leur capacité totale de stationnement. Dans le cas des deux premières sociétés, celles-ci conservent un ratio place de parking / m2 de surface de bureau très supérieur à la règle minimale des documents d'urbanisme. Il aurait été intéressant de connaître ce ratio pour la SCI du 112 rue du Général de Gaulle. BRL Finances est quant à elle intégralement impactée puisque le projet lui supprime la totalité de sa capacité de stationnement avec des conséquences financières réelles (dénonciation du bail confirmée par le loueur actuel).

# Sur l'occupation des parkings privés extérieurs et intérieurs des Espaces Saint-Christophe 1 et 2

Je suis passé à plusieurs reprises (différents jours et différents horaires) sur le site qui fait l'objet de l'enquête. Les parkings des parcelles DT32 et DT37 étaient peu occupés. Ces observations sont supportées par l'observation de M. et Mme Texsier (observation N°1), les réponses du maitre d'œuvre au PV de synthèse des observations ainsi que les constats d'huissier d'affichage réglementaire.

Des études de stationnement menées en 2008 et les statistiques fournies par les exploitants de parkings du quartier suggèrent que l'offre de stationnement n'est pas saturée. On comptait à

cette date, sur les parkings, une vacance d'environ 44% les jours normaux et environ 25% les jours de marché. La vacance des parkings privés était quant à elle estimée de l'ordre de 25%, ce qui théoriquement permettrait d'absorber les 13,7% de places de stationnement supprimées par le projet sur les espaces Saint-Christophe 1 et 2.

#### Sur les solutions alternatives à l'expropriation

Les solutions alternatives à l'expropriation sont en fait inexistantes dans le cadre du projet d'aménagement retenu. L'extension latérale de la gare routière a pour objectif de connecter celle-ci directement à des axes structurants majeurs (avenue de la Constellation et avenue des Genottes). D'autre part les études de comptage de véhicules sur voirie ont montré que les rues de l'Aven et de la Bastide sont des axes au trafic quotidien important. Ainsi la proposition émise par certains copropriétaires de condamner partiellement la rue de l'Aven pour y transférer les parkings des parcelles DT32 et DT37 n'est pas réalisable.

Les solutions réalistes sont :

- un transfert vers des emplacements intérieurs inoccupés des Espaces Saint-Christophe 1 et 2,
- un transfert vers des parkings privés inoccupés d'immeubles à proximité,
- un transfert vers les parkings publics de proximité.

# 3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET AVIS

Après avoir été désigné comme commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour conduite l'enquête publique préalable à la déclaration publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur - Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à réalisation dudit projet,

Après avoir constaté que le dossier préalable à l'arrêté de cessibilité était établi conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'expropriation,

Après vérification de l'envoi de la notification de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes par lettre recommandée à l'ensemble des propriétaires ainsi qu'au syndic d'immeubles dans les délais prévus par l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Après avoir constaté qu'un seul accusé de réception n'avait pas été retourné sans pour autant avoir la certitude que ce courrier n'est pas arrivé à son destinataire,

Après m'être fait une idée, de visu à plusieurs reprises, sur l'occupation des parkings des parcelles DT32 et DT37,

Après une analyse des capacités de stationnement de chaque propriétaire avant et après projet,

Après avoir reçu et entendu, au cours de 4 permanences, 5 visiteurs, dont 3 copropriétaires et le représentant du syndic,

Après avoir remis et commenté le PV de synthèse des observations,

Après avoir analysé le mémoire en réponse adressé par le pétitionnaire,

#### Il ressort de cette enquête :

Que les obligations légales ont été respectées lors de l'enquête,

Que les propriétaires ont tous été notifiés individuellement par lettre recommandée de l'avis d'enquêtes publiques conjointes,

Que le dossier préalable à l'arrêté de cessibilité était clair concis et complet,

Que l'intérêt général du projet de requalification du pôle d'échange Axe Majeur-Horloge est indéniable,

Que la réalisation du projet nécessite l'extension de la gare routière entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes au détriment des parties communes et des parkings extérieurs des parcelles DT32 et DT37,

Que la condamnation d'une partie de la rue de l'Aven pour y transférer les parkings des parcelles DT32 et DT37 est incompatible avec le plan de circulation retenu,

# Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 18 avril 2014.

Au vu de ce qui précède, et des éléments figurant dans le document n° 1 de ce rapport,

Partant du principe que le commissaire enquêteur n'a pas à s'exprimer sur les montants d'indemnisation que fixera le juge de l'expropriation, mais qu'il doit donner un avis motivé sur l'utilité publique du projet, sans craintes des expropriations éventuelles des propriétaires ,

Je donne un <u>AVIS FAVORABLE</u> à l'acquisition par voie amiable ou expropriation si besoin, des parcelles déclarées d'utilité publique nécessaires à la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur – Horloge.

#### CET AVIS EST ASSORTI DE LA RESERVE SUIVANTE:

Trouver une ou des solutions de substitution permettant à BRL Finances de garantir la disponibilité de places de stationnement de proximité à ses locataires afin de ne pas nuire à court et moyen termes à cette société.

A Magny-en-Vexin, le 1er Aout 2014

Le commissaire enquêteur

R. Hebert

